

LIVRÉS À EUX-MÊMES:

L'Impact des Réseaux d'Information et de
Communication Parallèles sur la Sécurité dans les
Camps de Réfugiés de Tanzanie

Décembre 2003

© ARTICLE 19

ISBN 1-902 598 53-9

Remerciements

Ce rapport a été rédigé par Amy R. West, consultante pour ARTICLE 19 et Lydia W. Wambugu, en préparation de Doctorat à l'Université de Witwatersrand, Johannesburg, Afrique du Sud. Il a été édité par John Barker, Directeur des Programmes Afrique d'ARTICLE 19 et traduit de l'anglais.

Les auteurs et ARTICLE 19 expriment leur profonde gratitude et leur immense respect pour les réfugiés qui vivent dans les camps tanzaniens et dont les efforts de survie quotidiens mettent en valeur la véritable importance de la dignité humaine et d'un indomptable espoir. Ils remercient les représentants des organismes suivants pour leur temps et leur aide sur le terrain: les Services des Jésuites aux Réfugiés et Radio Kwizera; le Ministère de l'Intérieur Tanzanien; le Centre d'Etudes sur les Migrations Forcées; la Faculté de Droit de l'Université de Dar-Es-Salaam; la Croix Rouge tanzanienne; l'Antenne d'Afrique Australe de Tanzanie; Concern Worlwide de Tanzanie; Sero Entreprise Initiatives, LTD; et le HCR. Les auteurs souhaitent également remercier, pour leurs encouragements et leur aide, John Barker, Audrey Selian, Shawn O'Donnell, Hurst Hannum, Tawana Kupe, Courtney Mireille O'Connor, Edward Ryan, Elizabeth Hopper, Brigid Schiano et Kaplan, O'Sullivan & Friedman LLP et leurs familles.

ARTICLE 19 remercie l'Agence Suédoise pour le Développement International (SIDA) pour son aide financière concernant la recherche et la publication de ce rapport. Les vues exprimées par ARTICLE 19 et les auteurs ne reflètent pas nécessairement celles de SIDA.

Photo de couverture: Amy R. West

Photos du rapport: Lydia W. Wambugu

Décembre 2003

ARTICLE 19

Lancaster House

33 Islington High Street

London N1 9LH

United Kingdom

Tél: +44 20 7278 9292

Télécopie: +44 20 7713 1356

Email : info@article19.org.za

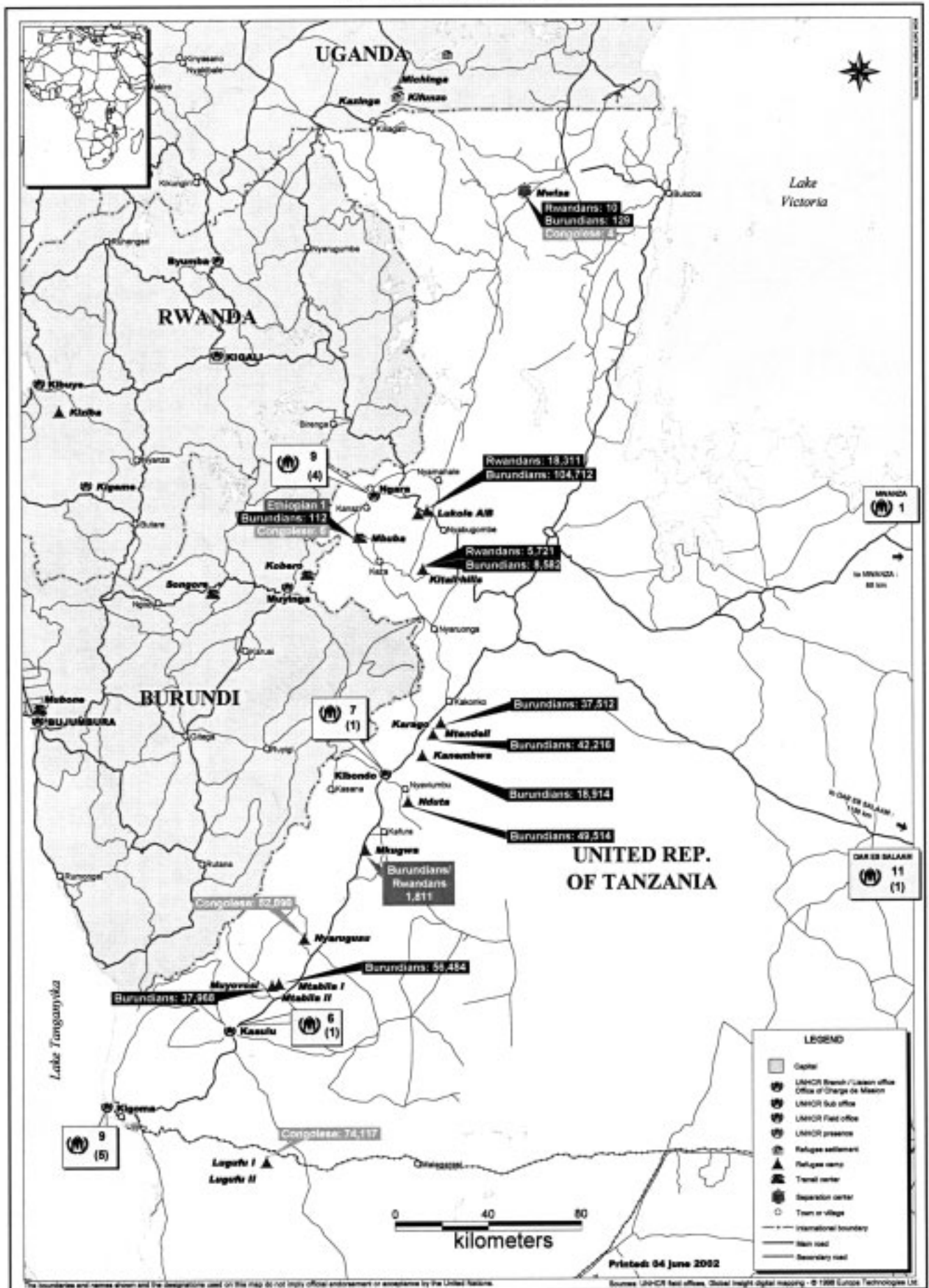
Site Internet : www.article19.org

Tous droits réservés. Il est interdit de photocopier, d'enregistrer ou de reproduire de quelque façon que ce soit tout ou partie de cette publication. Il est également interdit de la stocker dans un système d'extraction de données ou de la transmettre par tout moyen, électronique ou technique, sans la permission du propriétaire des droits d'auteur et de l'éditeur.

TABLE DES MATIERES

Sommaire

1. Historique	3
2. Cadre juridique	7
Article 19, Liberté d'expression et Information	7
Définition d'un réfugié	7
Statut de 1950 du Haut Commissariat pour les Réfugiés	8
Importance des Obligations et des Intérêts	9
Restrictions à la Liberté de l'Information	12
Loi sur les Réfugiés. Tanzanie 1998	14
Constitution de la République Unie de Tanzanie	16
3. Information: Cadre Théorique	18
4. Analyse	24
Sources d'information et Création d'un monopole de l'Information	30
Organisation Sociale	32
Mobilité	33
Centres de Distribution Alimentaire	34
Marchés	35
Points d'eau	36
Initiatives agricoles	37
Centres de Santé	37
Technologies limitées	38
Radios	38
Moyens de recherche des personnes	39
Internet	39
Autres Entités Mobiles	40
Lieux de culte	40
Nouveaux arrivants	41
Rebelles	42
5. Conclusions et Recommandations	44
Annexe 1 : Tableau Récapitulatif des Stations de Radio	50



The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Source: UNHCR field offices, Global Insight digital mapping. © 1999 Europa Technologies Ltd.

Sommaire

Au pays des aveugles, les borgnes sont Rois.

-Erasme, Adages (III, IV, 96)

Ce rapport entend montrer que la Liberté de l'Information est nécessaire pour la sécurité et le développement dans les zones de réfugiés de longue durée en prenant la Tanzanie comme étude de cas¹. Nous avons choisi la Tanzanie parce que ce pays a toujours accueilli généreusement les réfugiés à l'intérieur de ses frontières. Toutefois, sa politique de protection des réfugiés n'a pas toujours été claire. Ces dernières années, les conditions de sécurité instables le long de sa frontière à l'Ouest ont conduit la Tanzanie à envisager le rapatriement des réfugiés et parfois, à le mettre à exécution. De plus l'insécurité dans la région a été augmentée par le manque déterminant de présence militaire et policière dans une zone exposée aux mouvements rebelles et au trafic d'armes. Ces faits seuls devraient inciter les personnes qui, d'une façon ou d'une autre s'intéressent aux réfugiés, aux droits de l'Homme et au développement à porter un œil critique sur les questions de sécurité de ce pays.

En soulevant la question de la création et de l'utilisation de et des systèmes d'information et de communication parallèles à l'Ouest de la Tanzanie, nous analyserons le rôle de ce réseau informel et des questions stratégiques qui s'y rattachent, à la lumière de l'incertitude qui règne dans cette région. Nous mettrons l'accent sur les relations étroites existant entre la libre circulation de l'information et la sécurité. La sécurité est un point qui revient souvent dans le cadre des théories humanitaires et des droits de l'Homme. La sécurité est essentielle dans des zones où des masses traumatisées n'aspirent qu'à un seul désir humain pétri de désespoir : le besoin de survivre. La sécurité ne se limite pas à une entité physique dans des zones en conflit ou post-confliktuelles, exigeant une présence militaire ou policière et l'assurance d'une survie économique. Elle est faite également de l'élément psychologique et émotionnel du besoin inhérent à l'individu de savoir ce qui se passe et de pouvoir le transmettre à quelqu'un.

¹ ARTICLE 19 a mené des interviews auprès de plus de 175 individus provenant des communautés internationales, gouvernementales, tanzaniennes et de réfugiés. Nous avons visité des camps dans les régions de Kigoma et de Kagera avec la permission et la coopération du Ministère de l'Intérieur de Tanzanie. Cette enquête a couvert une période de deux mois et demi (juin - août) en 2001 et actualisée sur une période d'un mois et demi (avril - mai) en 2003. Les interviews ont été conduites en français et en swahili ainsi qu'avec l'assistance, lorsque cela fut nécessaire, d'un interprète parlant couramment le kirundi et kinyarwanda.

Livrés à Eux-Mêmes

La stabilité politique, la paix et l'autorité de la loi favorisent le développement d'une série de réseaux de communication réguliers efficaces qui amplifient l'influence d'un petit nombre d'institutions, de corporations et d'individus bien établis. Une mauvaise gouvernance, une instabilité politique et des populations déplacées en raison d'un conflit favoriseront la méfiance à l'égard des réseaux réguliers de communication existants (et de l'information qu'ils véhiculent) et l'émergence de réseaux parallèles pouvant être également suffisamment centralisés pour conférer à quelques individus un pouvoir disproportionné ou à une foule mobilisée un contrôle proportionné.

Les technologies de l'information et de la communication parallèle, ou le réseau humain sur lequel elles se développent, seront définis pour les besoins de ce rapport comme les moyens d'échanges verbaux ingénieux générés par des besoins économiques et sociaux extrêmement réduits et un accès à une technologie limitée tels que des cyclistes munis de mégaphones ou de postes à transistors. Le niveau du besoin est fonction du temps que mettront les réfugiés pour recréer des systèmes de transmission de l'information et de communication directe; surtout lorsqu'ils n'ont pas accès à des moyens plus élaborés ou réguliers pour y parvenir. Par contraste, les technologies d'information et de communication dites sophistiquées comprendront le téléphone, la télévision et l'Internet. Les technologies ont fait de tels progrès dans les pays industrialisés que les gens ont oublié le pouvoir de la communication directe et des structures d'information parallèles, largement utilisées dans les pays instables ou en développement. Cependant, "les technologies qui améliorent la qualité de la vie ne doivent pas nécessairement être bourrées de puces électroniques ou coûter des centaines de millions de dollars pour exister".² Il ne faut jamais sous-estimer l'ingéniosité du genre humain, surtout lorsque les enjeux sont importants et que les moyens sont limités.

Le fond du problème peut se résumer en une série de questions: où vont la plupart des gens pour obtenir une information intentionnellement restreinte? Quelles sources sont légitimes à leurs yeux? En quoi la nature de l'information à laquelle un réfugié a accès peut-elle avoir une influence sur la sécurité? En allant plus loin, le gouvernement tanzanien et le HCR sont-ils coupables de volontairement refuser que l'information circule parmi les réfugiés, ou se sont-ils résignés à une passive indifférence devant les besoins et le droit à l'information des réfugiés? Par conséquent, un acte délibéré est-il moins acceptable qu'une omission lorsque des vies humaines sont en danger? Ces questions étant posées, une évaluation critique des réseaux d'information et de communication parallèles montrera que restreindre l'information

² "Etude sur la technologie et la gouvernance: Restons simples", The Economist, 10 nov. 2001, p. 13

Livrés à Eux-Mêmes

aux réfugiés confère non seulement un plus grand pouvoir à un message unique (et à celui qui le porte) mais renforce également un point de vue particulier du conflit et de ses différents acteurs. Dans un tel contexte, les tensions montent sans cesse au lieu de se relâcher.

ARTICLE 19 nourrit l'espoir sincère que ce débat sur l'importance de la protection de la Liberté de l'Information, ainsi que tout engagement actif visant à informer les réfugiés, mettra en lumière l'influence des Libertés d'Expression et de l'Information sur la sécurité et le développement. En outre, ARTICLE 19 exprime le souhait que partout où existent des différences entre la politique et la pratique, des efforts véritables et considérables soient faits afin de réduire ces écarts flagrants. Enfin, ARTICLE 19 est convaincu que la protection de la Liberté de l'Information est un outil inestimable dont le Gouvernement Tanzanien et la communauté internationale doivent se servir pour protéger non seulement la dignité et le bien-être des réfugiés, mais également la sécurité de leurs propres représentants sur le terrain.

1. HISTORIQUE

Pour parler du besoin de la Liberté de l'Information dans les zones de réfugiés de Tanzanie un bref rappel historique de la Région des Grands Lacs d'Afrique s'impose. Un cycle perpétuel et hostile de violence ethnique sur fond de politique au Burundi, au Rwanda et en RDC a provoqué un incessant flux migratoire forcé vers la Tanzanie, située à l'Est de ces pays. En dépit des problèmes qui assaillent ses frontières, la Tanzanie demeure comparativement stable. Et pourtant le gouvernement du Président Mkapa doit faire face à de continuelles pressions internes dans la mesure où la violence régionale met un voile sur une infrastructure ayant désespérément besoin d'être développée. Ce "statu quo" apparemment interminable et exaspérant exerce une menace aiguë sur la sécurité de la Tanzanie ainsi que sur ses espoirs de développement et pousse insidieusement les responsables à chercher des solutions durables en dehors de l'ordre international légal.

En 1993, 300 000 réfugiés, fuyant la guerre civile du Burundi, sont entrés en Tanzanie, suivis par 500 000 Rwandais après le génocide de 1994.³ En 1996, de nouvelles tensions au Burundi entre l'armée à majorité Tutsi et des groupes Hutu se disputant le pouvoir politique ont poussé des réfugiés Hutus vers la Tanzanie. Depuis 1996, une crise existentielle sans solution au sein du Burundi n'a cessé d'alimenter l'exode Hutu. Les Accords de Paix du Burundi ne donnent qu'un faible espoir à tous ceux qui attendent depuis le début des premiers pourparlers de paix entre les belligérants en 1999. La passation des pouvoirs en mai 2003 entre Pierre Buyoya et Domitien Ndayizeye ne provoque que le scepticisme de bien des réfugiés Burundais vivant dans les camps tanzaniens, qui n'éprouvent aucun sentiment de sécurité à l'idée de retourner dans un pays où une puissante armée Tutsi n'obéira pas à un Président Hutu.⁴

Pour les Congolais, 1996 fut l'année où Laurent Désiré Kabila est parti de l'Est de la République Démocratique du Congo, notoirement aidé par des forces rwandaises et ougandaises, pour prendre le pouvoir à Kinshasa. Les troubles civils qui ont ensuite balayé la RDC ont provoqué un exode de citoyens congolais de l'autre côté du lac Tanganyika vers la région de Kigoma en Tanzanie. On estime à 95 000 le nombre de réfugiés Congolais, la plupart toutefois ayant commencé à être rapatriés vers la RDC en 1997.⁵ Toutefois, ce

³ *La CRI en Tanzanie* (accès mai 2001); disponible sur <http://www.intrescom.org/where/action/index>

⁴ Interviews menées auprès de réfugiés Burundais dans les camps à l'Ouest de la Tanzanie, mai 2003

⁵ Rapport de l'USCR sur les pays 1998: Tanzanie) accès 5 nov.2001); disponible sur <http://www.refugees.org/world/countryrpt/africa/tanzania/htm>

Livrés à Eux-Mêmes

rapatriement a été stoppé net par une révolte violente en août 1998, donnant naissance à de nouvelles convulsions en RDC et donnant naissance, sur le lac Tanganyika, à un intense trafic d'embarcations surchargées de Congolais fuyant la guerre civile et se rendant de nouveau à Kigoma.

Laurent Kabila est mort en 2001 et son fils Joseph a fait des efforts pour réouvrir les discussions concernant les Accords de Paix de Lusaka signés en 1999. Pas moins de cinq tentatives visant à mettre fin aux inconcevables niveaux de violences régnant dans la partie orientale du Congo se sont soldées par un échec. Les récentes attaques de mai 2003 dans le village de Bunia montrent à quel point il est difficile de trouver une solution permanente à cette crise. En tout état de cause, le succès ou l'échec du dialogue inter-congolais a une importance considérable sur le destin des réfugiés Congolais en Tanzanie.

Les chocs ethniques au Rwanda en 2000 et 2001 ont ajouté 10 000 Rwandais aux camps Burundais et Congolais déjà surpeuplés, en dépit du fait que la plupart des Rwandais qui pénétrèrent en Tanzanie après 1997 se virent refuser de prime abord le statut de réfugié et furent, de ce fait, immédiatement reconduits à la frontière. Depuis lors, la décision irrévocable de la Tanzanie de n'accepter les réfugiés Rwandais que sur la base des besoins individuels a fait qu'il est impossible d'obtenir le nombre exact de Rwandais qui passent en Tanzanie. En outre, les statistiques du HCR concernant le nombre de Rwandais dans les camps ne sont pas précises pour deux raisons: la première est que de nombreux Rwandais se sentent toujours menacés par la main-mise militaire et politique Tutsi et, de ce fait, se déclarent Burundais pour ne pas être renvoyés chez eux; en deuxième lieu, le gouvernement tanzanien ne collabore pas toujours avec le HCR. Pas plus tard qu'en mai 2003, des envoyés du gouvernement tanzanien sont entrés dans le camp Lukole B à Ngara, en dehors de la présence du HCR, ont accordé le droit d'asile à une trentaine de Rwandais et ont enjoint les quelques milliers d'autres de retourner au Rwanda dans un délai d'une semaine, à moins qu'ils ne préfèrent qu'une escorte militaire tanzanienne les "invite" à retourner chez eux.⁶ Ayant encore en mémoire l'horrible image de l'armée tanzanienne reconduisant les Rwandais à la frontière en 1996, les Rwandais

⁶ ARTICLE 19 était en train de mener des interviews dans le camp Kukole B dans le district de Ngara en mai 2003 lorsque des représentants du Ministère de l'Intérieur pénétrèrent dans le camp et annoncèrent que le droit d'asile avait été refusé aux Rwandais dont ils donnèrent la liste et que ceux-ci devaient retourner au Rwanda, tandis que le droit d'asile avait été accordé à environ sept familles totalisant une trentaine d'individus. Ces trente individus furent immédiatement transportés vers le camp de Mkugwa dans le district de Kibondo en attendant de nouvelles décisions concernant leur réaffectation par le HCR.

Livrés à Eux-Mêmes

se dispersèrent, les uns retournant au Rwanda, d'autres se cachant dans les forêts près de la frontière, d'autres s'enfuyant vers des pays proches comme l'Ouganda et d'autres encore, le profil bas, se mêlant aux réfugiés Burundais des autres camps.⁷

En janvier 2002, le Président Benjamin Mkapa a réitéré son insatisfaction concernant le poids du problème des réfugiés et a annoncé que la Tanzanie “ne pouvait plus faire face” à une telle crise à moins que la communauté internationale ne fournisse une aide importante.⁸ Le Président Mkapa a fait de fortes déclarations dans lesquelles il insistait sur le fait que le problème des réfugiés l'épuisait et qu'il était faux que des soldats Congolais et des rebelles Burundais s'entraînaient sur le sol tanzanien.⁹ Cependant, la stabilité intérieure de la Tanzanie a été sérieusement menacée par l'évidence d'activités extrémistes aux frontières, de trafic d'armes, de recrutement et d'entraînement de réfugiés par des groupes rebelles, d'extorsion de nourriture et d'argent par les milices et une montée de la criminalité et du banditisme du fait de la libre circulation des armes.¹⁰

⁷ Un article du Comité des Avocats pour les Droits de l'Homme corrobore ce qu'ARTICLE 19 a pu vérifier sur le terrain concernant les effets du rapatriement des Rwandais en novembre 2002 (devant être terminé le 31 déc. 2002) Comité des avocats pour les Droits de l'Homme, Informations sur les Droits de Réfugiés Africains, Vol 1 Edition 1, avril 2003 (accès 28 juin 2003) disponible sur

http://www.Ichr.org/intl_refugees_news/news_letter_01.htm

⁸ Reuters, NI Guide du Monde 2003/2004 (accès 28 juin 2003) ; disponible sur

<http://www.alertnet.org/thefacts/countryprofile/220284.htm>

⁹ IRIN, “Mkapa, Kagame, discussions sur la Crise des Grands Lacs,” 9 janvier 2001 (accès 28 juin 2003); disponible sur <http://www.asyl.net/Magazin/Docs/docs-17/L-28/L.9592BDI.TXT>.

¹⁰ CRI, la CRI en Tanzanie (accès mai 2001): disponible sur <http://www.intrescom.org/where/action/index>

2. CADRE JURIDIQUE

Article 19, Liberté d'Expression et d'Information

L'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH),¹¹ garantit le droit à la liberté de l'information dans ces termes:

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression; ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

La DUDH, en tant que résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies n'est pas directement liée de façon juridique aux Etats. Toutefois, plusieurs de ses dispositions, dont l'Article 19, constituent des principes de droit généraux largement reconnus légalement en tant que droit international coutumier depuis son adoption en 1948.¹² De plus, pour l'Assemblée Générale, la DUDH fait autorité en ce qui concerne les droits de l'Homme et la considère, ainsi que de nombreux juristes, comme faisant partie du “droit des Nations Unies”.¹³

Définition d'un Réfugié

L'article 1 (2) de la Convention des Nations Unies de 1951 Relative au statut des réfugiés,¹⁴ ratifiée par la Tanzanie en 1983, définit un réfugié comme:

Toute personne qui, par suite d'événements survenus avant 1er janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

¹¹ Résolution 217A (III), 10 déc. 1948

¹² M. Akehurst, “La coutume comme source de Droit International,” 48 BYBIL, 1974-1975, p. 1 à 53

¹³ J. Brownlie et GS Goodwin-Gill, Documents fondamentaux sur les Droits de l'Homme, 4ème édition (Oxford: Oxford University Press, 2002)

¹⁴ Convention de l'ONU de 1951 Relative au Statut des Réfugiés, 189 U.N.T.S. 150, entrée en vigueur le 22 avril 1954.

Livrés à Eux-Mêmes

Cependant la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) régissant les Aspects Propres aux Problèmes des Réfugiés en Afrique¹⁵ a modifié de façon significative ces critères. L'article 1 (2) de cette Convention en particulier reprend la définition du réfugié de l'ONU comme un individu craignant avec raison d'être persécuté, mais l'amplifie ensuite en ajoutant une autre façon de définir un réfugié:

Le terme "réfugié" s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité.

Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. 1950

L'Article 1 du Chapitre 1 du Statut du Haut Commissariat pour les Réfugiés de 1950 prévoit, ¹⁶

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, agissant sous l'autorité de l'Assemblée Générale, assume les fonctions de protection internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne les réfugiés qui entrent dans le cadre du présent statut, et de recherche des solutions permanentes au problème des réfugiés, en aidant les gouvernements et, sous réserve de l'approbation des gouvernements intéressés, les organisations privées à faciliter le rapatriement librement consenti de ces réfugiés ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) a pour responsabilité de favoriser et d'apporter une protection légale aux réfugiés, ainsi que de coordonner les actions et les aides internationales pendant des événements conduisant à une situation de réfugiés. Le mandat du HCR implique non seulement la protection des droits accordés aux réfugiés dans le care du droit international, mais il doit également œuvrer pour assurer le bien-être et la "dignité" de leurs personnes. Il y a quatre ans, dans un discours à l'Union Internationale des Télécommunications à Genève, Mme Sadako Ogata, ex-Haut Commissaire du HCR, a indiqué

¹⁵ Convention de l'OUA de 1969 Régissant les Aspects Propres aux Problèmes des Réfugiés en Afrique, 10 Septembre 1969

¹⁶ Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, A.G rés. 428 (V), annexe, 5 U.N. GAOR Supp. (N° 20) au 46, Doc. ONU A/1775 (1950).

que la communication devait être considérée comme un élément de sécurité pour les personnes vivant et travaillant dans les zones de réfugiés :

“...les réfugiés, dans leur vaste majorité, sont nés ou ont été rejetés sur le mauvais bord du “fossé numérique” [...] et ces endroits ne sont pas seulement sous-équipés. Ce sont également des endroits dangereux, surtout si l'on ne peut pas communiquer efficacement. De bons équipements de télécommunication, efficaces et accessibles sont, par conséquent, un élément-clef dans la vie des réfugiés. J'irais même plus loin en disant que c'est là un outil essentiel pour la protection des réfugiés et pour la sécurité des personnels travaillant avec eux.”

Les personnes qui ont le droit d'être protégées, ainsi que celles dont la tâche est d'assurer cette protection ont un intérêt mutuel à ce que la sécurité existe. L'échange de communication et d'information ne peut bénéficier à un seul groupe sans que l'autre groupe soit touché.¹⁷

Bien que la déclaration de Mme Ogata soit difficile à appliquer dans des endroits où il n'existe aucune infrastructure nécessaire pour l'implantation initiale, puis pour l'expansion, des technologies d'information régulière, cette déclaration établit un lien précis entre le besoin de communiquer et l'existence de la sécurité dans les zones de réfugiés.

Importance des Obligations et Intérêts

Contrairement à la croyance populaire, les intérêts des réfugiés et ceux des gouvernements peuvent se rejoindre dans la mesure où la protection de la Liberté de l'Information est liée à des questions de sécurité et de développement.

Lorsqu'il s'agit de défendre un argument au nom des réfugiés, il faut que soit admis le principe selon lequel tout individu a le droit à la reconnaissance en tous lieux devant la loi, et que tout individu a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, comme il est stipulé dans les articles 6 et 13 respectivement de la DUDH. A défaut d'un accord sur ces deux principes fondamentaux, le cadre juridique établi ici risque de s'effondrer. Une fois ces principes admis, une analyse critique des moyens de protéger le droit à l'information accordé à chacun par le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et par la Convention de 1951 Relative aux Réfugiés et son Protocole de 1967, ne concerne pas

¹⁷ Sadako Ogata, Déclaration du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés au Forum Telecom 99 + InterActive intitulé “Les Télécommunications au Service de l'Aide Humanitaire”, UIT (Genève, 14 octobre 1999).

Livrés à Eux-Mêmes

seulement la protection juridique et physique des réfugiés, mais également l'évolution politique et économique des Etats qui accueillent les populations réfugiées.

La République Unie de Tanzanie a ratifié en 1976 le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques et le Pacte Internationale Relatif aux les Droits Economiques, Sociaux et Culturels. Ces deux conventions élargissent les droits contenus dans la DUDH. De plus, la Tanzanie a ratifié en 1984 la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. La Tanzanie est juridiquement liée aux contenus de ces documents et devrait, par conséquent, répondre devant le droit international de toute violation de ces traités. En outre, toute tentation de fuir ses responsabilités juridiques, soumise par le lourd fardeau d'une crise prolongée, doit être compensée par une communauté internationale s'engageant à trouver des solutions durables à une situation épidémique de "lutte ou de fuite" dans la Région des Grands Lacs d'Afrique qui paralyse la frontière Ouest de la Tanzanie. Enfin, l'assurance de la Liberté d'Expression et d'Information peut servir à la protection d'autres droits fondamentaux tels que la vie, la sécurité, la santé et l'éducation.

L'article 19 du Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques garantit le droit à l'information 18 en ces termes:

- (1) *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.*
- (2) *Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce qui comprend le droit de rechercher, de recevoir et de répandre les informations et idées de toute espère, sans considération de frontières, sous forme orale, écrite, imprimée ou artistique, par tout autre moyen de son choix.*

De plus, l'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples¹⁹ garantit également le droit à la liberté de l'information

- (1) *Toute personne a droit à l'information.*
- (2) *Tout personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements.*

¹⁸ Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques. AG. rés 2200A (XXI), 21 ONU. GAOR Supp. (N° 16) au 52, Doc ONU. A/6316 (1996),999 U.N.T.S. 171 entrée en vigueur le 23 mars 1976.

¹⁹ Charte Africaine [Banjul] des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée le 27 juin 1981, Doc. OUA CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M 58 (1982), entrée en vigueur le 21 oct.1986.

Livrés à Eux-Mêmes

La liberté de l'information est un droit fondamental pour tout individu. Le droit international ne fait pas de différence, en ce qui concerne le droit de recevoir et de répandre l'information, entre les ressortissants d'un pays et les réfugiés se trouvant à l'intérieur des frontières de ce pays.

En outre, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a souligné l'importance de la Liberté de l'Information dans le Préambule de la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique, adoptée en octobre 2002, 20 en déclarant:

- (1) *La liberté d'expression et d'information, y compris le droit de chercher, de recevoir et de communiquer les informations et les idées de toute sorte, oralement, par écrit, par impression sous forme artistique, sous toute autre forme de communication, y compris à travers les frontières, est un droit de l'homme fondamental et inaliénable et un élément indispensable de la démocratie.*
- (2) *Tout individu doit avoir une chance égale pour exercer le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, sans discrimination aucune.*

La Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique²¹ insiste également sur les obligations qu'ont les états de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la liberté de l'information en adhérant aux principes suivants:

- La mise à disposition d'une gamme d'informations et d'opinions pour le public;
- L'accès pluraliste aux médias et aux autres moyens de communication, y compris les groupes vulnérables ou marginaux tels que les femmes, les enfants, **les réfugiés**, ainsi que les groupes linguistiques et culturels;
- Toute personne a le droit d'accéder à l'information détenue par les organes publics;
- Toute personne a le droit d'accéder à l'information détenue par les organes et qui est nécessaire à l'exercice et à la protection de tout droit;
- Tout refus de communiquer une information doit être sujet à un recours auprès d'un organe indépendant et/des tribunaux;
- Les organes publics doivent, même en l'absence d'une requête, publier de façon active les principales informations d'intérêt public;

²⁰ Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique, Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, 32^{ème} Session ordinaire, 17-23 octobre 2002: Banjul, Gambie

²¹ Ibid. Articles 3(1,2), 4(2), 5(2), 6

Livrés à Eux-Mêmes

- La radiodiffusion-télévision communautaire doit être encouragée compte tenu de son aptitude à élargir l'accès des communautés pauvres et rurales aux ondes.
- Les organismes de radiodiffusion-télévision publics doivent tout faire pour veiller à ce que leur système de transmission couvre l'ensemble du territoire; et
- La mission de service public des organismes de radiodiffusion-télévision publics doit être clairement définie et inclure une obligation de garantir que le public reçoive des informations adéquates, politiquement équilibrées.

Restrictions à la Liberté de l'Information

L'article 3 de la Convention de l'OUA Régissant les Aspects Propres aux Problèmes des Réfugiés en Afrique²² concerne les interdictions portant sur les activités subversives auxquelles pourraient se livrer les réfugiés:

- (1) Tout réfugié a, à l'égard du pays où il se trouve, des devoirs qui comportent notamment l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux mesures visant au maintien de l'ordre public. Il doit en outre s'abstenir de tous agissements subversifs dirigés contre un Etat membre de l'OUA*
- (2) Les Etats Signataires s'engagent à interdire aux réfugiés établis sur leur territoire respectif d'attaquer un quelconque Etat membre de l'OUA par toutes activités qui soient de nature à faire naître une tension entre les Etats membres, et notamment par les armes, la voie de la presse écrite et radiodiffusée.*

Il est important que les réfugiés connaissent leurs droits, mais également leurs devoirs. Ils ne peuvent pas se conformer à ce qu'on refuse de porter à leur connaissance. Comment les réfugiés peuvent-ils se conformer à leurs devoirs, alors qu'à dessein, on refuse de leur signifier leurs droits?

L'utilisation de la presse ou de la radio constitue certainement une menace potentielle pour le gouvernement d'accueil. Cependant, d'un autre côté, la presse et la radio servent à informer les gens et, théoriquement, affermir les relations entre le public et l'autorité qui les gouverne. Une analyse coûts-bénéfices s'impose à l'égard des obligations juridiques. Les instruments et les institutions qui fournissent des services positifs peuvent être facilement

²² Convention de l'OUA Régissant les Aspects Propres aux Problèmes des Réfugiés en Afrique, 1001 U.N.T.S. 45 entrée en vigueur le 20 juin 1974

détournés de leur fonction. Les dangers que posent aux gouvernements les technologies de la communication et de l'information doivent être comparés, d'une façon ou d'une autre, à la sécurité que l'on gagnera en augmentant le flux et la vitesse de l'information dans le contexte d'un camp de réfugiés. Les mesures que prend un gouvernement d'accueil pour supprimer l'accès à l'information n'exacerbent-elles pas un environnement déjà fragile en aliénant un peu plus une population, à tel point que la communication fait peser une menace au lieu de favoriser le dialogue?

Certains prétendent que la Liberté de l'Information, dans le cadre du droit international, n'est pas absolue et qu'un gouvernement comme celui de la Tanzanie, se trouvant enlisé dans un problème de réfugiés, pourrait trouver des circonstances atténuantes nécessaires pour restreindre légalement cette liberté comme le pose l'article 19 (3) Pacte International de l'ONU Relatif aux Droits Civils et Politiques):

L'exercice des libertés prévu....comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions nécessaires:

(a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui;

(b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

La question maintenant, est de savoir si la Tanzanie est en accord avec l'interprétation de la Commission Africaine sur les restrictions permises par l'article 9(2) qui prévoit :

En vertu de l'Article 9(2) de la Charte, la diffusion des opinions peut être restreinte par voie légale.²³ Ceci ne signifie pas, toutefois, que la loi propre à un pays peut priver un individu du droit, garanti au niveau international, de s'exprimer et de diffuser ses opinions: cela rendrait inefficace la protection du droit d'exprimer son opinion. Si l'on acceptait que le Droit national ait la préséance sur le Droit international, la codification de certains droits dans le Droit international et, en fait, l'essence même de la signature des traités seraient dénuées de tout sens.²⁴

²³ Charte Africaine [Banjul] des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée le 27 juin 1981, Doc. OUA CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M 58 (1982), entrée en vigueur le 21 oct.1986.

²⁴ Droits des Média et Projet de Droits Constitutionnels v. Nigéria, 21 octobre 1998, Communications N° 105/93, 128/94, et 152/96.

Livrés à Eux-Mêmes

De plus, l'interprétation des restrictions autorisées à la Liberté de l'information est réaffirmée par la Déclaration des Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique qui dit:

Toute restriction à la liberté d'expression doit être prévue par la loi, correspondre à un intérêt légitime et s'exercer au sein d'une société démocratique.²⁵

Bien qu'il soit admis que la présence de masses traumatisées peuvent constituer un danger pour la sécurité nationale et l'ordre public, et que la privation de la Liberté de l'Information aux réfugiés corresponde sans doute à un intérêt légitime, le cas de la Tanzanie est différent. Les restrictions à la Liberté de l'Information ont provoqué des niveaux d'insécurité extrêmes et menacent les intérêts du gouvernement tanzanien, de la communauté internationale et celui des réfugiés.

Loi de Tanzanie sur les Réfugiés. 1998

L'Article 18 de la Loi de Tanzanie sur les Réfugiés établit de quelle manière certaines zones contrôleront le mouvement des réfugiés:

- (3) *Tout demandeur d'asile ou réfugié qui-*
 - (a) *en l'absence d'une permission délivrée dans les conditions décrites à la section 17, quitte ou tente de quitter une zone spécifiée dans laquelle il a été assigné à résidence, ou qui*
 - (b) *dans une zone spécifiée, contrevient aux règlements établis par le Ministre, aux directives de l'autorité compétente, désobéit au Directeur ou à un ordre ou une directive donné par un Officier de Centre dans cette section, ou qui*
 - (c) *dans une zone spécifiée, se conduit de façon pouvant porter préjudice à l'ordre et à la discipline, aura commis une infraction disciplinaire.*

La Loi sur les Réfugiés tente d'établir des règles visant à assurer la sécurité publique et l'ordre. Les directives concernant les mouvements relèvent tout à fait du problème de la Liberté de l'Information en ce que les contrôles exercés sur les déplacements physiques d'un réfugié ont une influence sur les réseaux d'information parallèles et sur l'échange de communication. Le degré de mobilité d'un réfugié affecte directement la circulation de l'information pour les autres réfugiés. En réalité, il est extrêmement difficile d'exercer un contrôle sur les

²⁵ Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique, Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, 32ème Session ordinaire, 17-23 octobre 2002 : Banjul, Gambie ; Article 2(2)

Livrés à Eux-Mêmes

déplacements d'un réfugié. Au lieu d'exercer un contrôle véritable sur ces déplacements, les représentants du Ministère de l'Intérieur en tirent un avantage. Il est de notoriété publique que certains représentants du Ministère de l'Intérieur ont vendu des permis à des réfugiés désireux de quitter les camps, soutirant ainsi de l'argent aux réfugiés qui ont les moyens, en fait, de soudoyer les représentants de l'autorité.²⁶ Certains réfugiés n'attendent pas l'autorisation. Ils entrent et sortent simplement des camps à la faveur de la nuit en empruntant les routes qu'utilisent les rebelles pour traverser les camps.

L'Article 19 de la Loi sur les Réfugiés définit le cadre dans lequel les réfugiés peuvent s'organiser socialement à l'intérieur des camps:

- (2) *Cette organisation administrative pour les demandeurs d'asile ou les réfugiés sera constituée de dix chefs de cellule au niveau le plus bas, de comités de route, de comités de village dans les zones spécifiées ou de conseils au plus haut niveau.*
- (3) *A chaque niveau administratif défini dans cette section, pourront être établis les comités ou sous-comités suivants, afin d'entreprendre des activités en rapport avec le nom du Comité :*
 - (a) *finance et administration*
 - (b) *ordre public*
 - (c) *économie et planification et*
 - (d) *développement des communautés et aide sociale*
- (4) *Les dirigeants et représentants des Demandeurs d'asile ou des Réfugiés, à tous les niveaux de l'organisation administrative décrite dans cette section ou Loi, sauf provision contraire contenue dans cette Loi ou autre loi en vigueur, seront élus à bulletin secret sur la base des principes d'égalité et de suffrage universel sans discrimination de sexe, de clan, de tribu, de nationalité, de race ou de religion.*

L'organisation et l'élection des dirigeants à l'intérieur des camps de réfugiés sont directement basées sur le principe de la confiance réciproque. Les individus choisis ne sont pas seulement des dirigeants de communauté remplissant une fonction spécifique au sein de la société, ils représentent également l'infrastructure humaine sur laquelle les réseaux de communication et d'information seront établis.

²⁶ Interviews auprès des représentants du Ministère de l'Intérieur et les réfugiés, mai - juillet 2001 et mai 2003 à Kagera et Kigoma

Livrés à Eux-Mêmes

L'Article 23 de la Loi de la Tanzanie sur les Réfugiés traite de la communication entre le Ministre, le Directeur, l'autorité compétente et le demandeur d'asile ou le réfugié. Dans cet article, le terme communication s'applique uniquement au moyen par lequel les décisions d'asile ou les décisions d'appel sont transmises oralement. Il n'y est faite aucune référence aux mécanismes dont disposent les réfugiés pour communiquer avec les représentants du gouvernement, ni aux obligations qu'ont ces mêmes représentants de communiquer avec les réfugiés et de les informer.

En dernier lieu, il faut remarquer que la Loi de Tanzanie sur les réfugiés ne fait référence à aucune garantie sur le droit des réfugiés concernant la Liberté d'Expression et de l'Information.

Constitution de la République Unie de Tanzanie

La Constitution de la République Unie de Tanzanie, entrée en vigueur en avril 1977, traite du Droit à la Liberté de Pensée. L'Article 18 de la Constitution garantit la Liberté d'Expression de l'Information en ces termes:

- (1) Sous condition de ne pas contrevenir aux lois en vigueur dans le pays, toute personne est libre d'exprimer quelque opinion que ce soit, de présenter ses vues, et de chercher, de recevoir et de fournir l'information et les idées par quelque moyen que ce soit, sans considération de frontières. Elle est également libre d'établir une communication personnelle sans être inquiétée.*
- (2) Chaque citoyen a le droit d'être informé à tout moment sur les différents événements se produisant à l'intérieur du pays et dans le monde, sur les événements importants concernant sa vie et les moyens d'existence du peuple, ainsi que sur les questions sociales importantes.*

Alors que la Tanzanie accorde à toute personne la Liberté d'Expression, elle n'accorde qu'aux citoyens le droit d'être informé. En dépit de cette nuance, la formulation de l'Article 18(1) offre effectivement les garanties concernant la Liberté de l'Information comme le stipule le Droit International. De plus, l'Article 20 de la Constitution autorise la Liberté d'Association à toute personne :

- (1) Toute personne est libre, sous condition de ne pas contrevenir aux lois en vigueur dans le pays, d'établir des interactions volontaires et pacifiques avec d'autres personnes, de s'associer avec d'autres personnes et de s'intégrer à elles, de présenter*

Livrés à Eux-Mêmes

publiquement ses opinions et, en outre, de fonder ou d'adhérer à un parti ou un organisme dont le but est d'affirmer ou de promouvoir sa foi ou l'intérêt qu'il porte à l'intérêt des autres.

La Liberté de Mouvement, la possibilité de s'organiser socialement et le droit de se réunir, toutes ces notions jouent un rôle important dans l'édification de réseaux de communication inspirant confiance entre les réfugiés, ainsi qu'entre les réfugiés et les tanzaniens. Les autorités qui cherchent à en établir la légitimité et à maintenir un contrôle sur la sécurité se demandent avec inquiétude pourquoi de tels réseaux de communication parallèles n'obtiennent pas le soutien actif des membres du gouvernement tanzanien et du HCR.

3. INFORMATION: CADRE THÉORIQUE²⁷

“Parmi les quatre plus importants moyens dont disposent les nations pour exercer une influence sur le monde - à savoir la diplomatie, les forces armées, l'argent et l'information- ce dernier est le plus puissant et le moins bien compris”²⁸

L'histoire nous montre que les pays développés ont construit des routes, des systèmes postaux et des chemins de fer avant les systèmes de télécommunication. Cette infrastructure a eu une influence sur la proximité et a permis aux peuples de partager l'information et de communiquer directement. Des institutions considérées comme légitimes par les peuples furent alors en mesure d'ajouter les technologies aux connexions établies précédemment entre le peuple, les communautés et l'état. Ces connexions préliminaires ont été d'une importance capitale pour le développement des pays d'Europe et celui des Etats-Unis; elles ne sont pas moins importantes aujourd'hui dans le contexte d'un pays comme la Tanzanie. Bien que les technologies de l'information se félicitent de la théorie selon laquelle la vitesse des bonds successifs permet aux retardataires de sauter plus loin, il existe toujours des endroits au monde où les technologies de l'information ne se développeront jamais avant d'avoir saisi le rôle vital de l'infrastructure humaine.

Dans le contexte de zones de réfugiés par exemple, où les restrictions à l'information ont atteint des niveaux critiques, les réfugiés organisent leur propre sécurité et mettent sur pied des réseaux avec les “technologies” et les moyens limités dont ils disposent: à savoir la proximité les uns des autres et la communauté locale ainsi que la méthode consistant à choisir des sources crédibles qui alimentent le canal d'informations. Un certain laps de temps est nécessaire pour que se développent les canaux de circulation de l'information et les méthodes destinées à accélérer la diffusion du message. La valeur des réseaux d'information et de communication que créent les réfugiés se mesure à la confiance que les gens accordent aux sources d'information et à l'influence que cette information aura sur leur existence

Les méthodes non officielles de diffuser l'information et de la recevoir peuvent être une proie facile pour ceux qui veulent manipuler l'opinion publique afin d'en obtenir un profit

²⁷ Une importante partie du cadre théorique de cette section est extraite des travaux de recherche non publiés de Audrey N. Selian et Amy R. West. “Réseaux non officiels et officiels de Communication et Gouvernance politique: Les TIC peuvent-elles contourner la Légitimité?” Kennedy School of Government, Université de Harvard, avril 2002.

²⁸ Ithiel de Sola Pool, extrait de “Buts de l'Information” *Service Etranger*, juillet 1963, vol. 24, cité dans *Diplomatie numérique: Politique Etrangère des USA à l'âge de l'Information*, Wilson Dizard Jr, Washington DC.: Centre d'Etudes Stratégiques et Internationales, 2001 :1

personnel. Jacques Ellul a déclaré que “c'est à l'intérieur d'un groupe que la propagande est la plus efficace et la plus dangereuse....parce que la confrontation avec les faits se voit moins de l'intérieur”.²⁹ Les publications sur la communication et les relations internationales nous montrent que dans les zones d'insécurité et de conflit, ceux qui contrôlent l'accès et la diffusion de l'information peuvent avoir une influence sur la sécurité et le développement. James C. Scott, dans son explication sur la nature de la théorie de la domination, se penche sur des zones d'insécurité dans lesquelles ne doivent pas être ignorées les intentions cachées du “groupe faible” en face du “groupe fort”. Les révoltes qui réussissent s'appuient souvent sur des intentions cachées.³⁰ Le gouvernement est généralement perçus comme le “groupe fort” qui décide d'imposer ou de restreindre une somme d'information afin de façonner ou même de déformer la réalité aux yeux du peuple. La valeur de l'information est proportionnelle à la restriction de l'information. En effet, les êtres humains ont maintes fois montré que ni les goulags, ni les prisons, ni les camps ne peuvent annihiler le désir fondamental de communiquer et d'être informé.

Le contrôle de l'information fait l'objet d'une lutte entre ceux qui, détenant l'autorité, veulent conserver le pouvoir et ceux qui, subissant l'autorité, veulent s'en libérer. Lorsque les forces en conflit luttent pour le pouvoir et la légitimité, ceux qui n'ont pas le pouvoir ne font pas aisément confiance à ceux qui l'ont. L'information seule n'est pas inhérente à la lutte, mais également au temps que l'on met pour l'obtenir. Ceux qui n'ont pas accès aux vecteurs d'information réguliers, c'est à dire les systèmes réguliers d'information et de communication et les gens qui contrôlent cette information, montrent leur méfiance à l'égard du pouvoir en créant des moyens parallèles destinés à obtenir l'information dont ils ont besoin. Pour Joseph Nye, ce type de lutte pour le pouvoir se caractérise d'un côté par les forces coercitives militaires et économiques, et de l'autre par la force de persuasion et de manipulation des idées et des valeurs.³¹ Le “pouvoir doux”, comme il l'appelle, entre tout à fait dans la catégorie des réseaux de communication parallèles qui se sont développés et qui fonctionnent dans les camps de réfugiés. Ces réseaux se créent, en fait, de l'extérieur et de l'intérieur: malgré le fait que les réseaux parallèles existent et fonctionnent au milieu de la tourmente politique et parce qu'ils font bénéficier, et en même temps, privent certains individus d'une partie de

²⁹ Jacques Ellul, *La formation des attitudes humaines*, (New York ; Random House, Vintage Books Ed., 1973)

³⁰ James C. Scott, *La domination et les Arts de la Résistance : transcriptions cachées*, (New Haven: Presses de l'Université de Yale, 1990)

³¹ Joseph Nye, Jr, *Le Paradoxe du Pouvoir Américain*, Synopsis, (Oxford : Presses de l'Université d'oxford, 2002).

l'information. Les réfugiés montrent ainsi à la communauté internationale et au gouvernement tanzanien qu'ils sont capables de lever les restrictions sur la Liberté de l'Information qui leur ont été imposés. Dans de telles circonstances, la sécurité étant laissée dans les mains des deux parties, elle n'existe collectivement pour personne.

De manière théorique, il est important de se demander à quelle échelle se situent les différents degrés de liberté de la communication et les structures du pouvoir. Le “phénomène” de la diffusion de l'information et des circuits de communication est lié à celui du pouvoir. On peut le considérer selon deux perspectives principales: l'une verticale (les messages sont imposés) et l'autre horizontale (les messages circulent librement). Les théoriciens se sont penchés sur le rôle des réseaux de communication et ont essayé d'expliquer la dynamique du pouvoir dans le domaine du développement politique et de la transition. H.A. Innis, théoricien des communications dans les années 50, a déterminé que les technologies des transports et de la communication ont joué un rôle de tout premier plan dans le développement des systèmes politiques. Premièrement parce que les transports ont eu une influence sur la proximité et que la communication directe a inspiré confiance ; la confiance, à son tour, a instauré la légitimité, et la légitimité a permis d'organiser les peuples en contextes sociaux qui portaient en eux l'édification de systèmes politiques. Innis s'est intéressé principalement à l'histoire sociale des moyens de communication selon laquelle le changement social est profondément lié au développement des moyens de communication.³² Innis traite ensuite des concepts relatifs au “monopole” des communications. Il croyait que si une société ou un pays possède un réseau de systèmes de communication, il existe des endroits-clef à l'intérieur du réseau où une quantité importante d'informations est stockée et d'où est assurée la transmission vers d'autres parties du système. Par conséquent, les réseaux qui se développent dans les zones marginales de la société constituent une menace pour la société.

Ces réseaux voient le jour lorsque les gens n'ont pas accès aux points situés en leur centre. Des changements se produisent invariablement à partir de ces zones marginales de la société, nous dit Innis, parce que les gens développent leurs propres médias. “Les nouveaux médias” permettent à ceux qui se trouvent à la périphérie d'affermir leur pouvoir pour finalement défier l'autorité qui se trouve au centre. L'infrastructure humaine sur laquelle les réfugiés assoient leurs moyens d'accéder à l'information et de communiquer avec leur environnement illustre bien la théorie de Innis sur le pouvoir et la politique de ceux qui se trouvent à la périphérie de la société.

³² Harold Adams Innis, “La Communication déformée”, 1951. Introduction de Marshall McLuan. (Toronto : Presses de l'Université de Toronto)

Livrés à Eux-Mêmes

L'instabilité qui règne dans la Région des Grands Lacs d'Afrique est accentuée par les restrictions à la liberté de l'information. Comme nous l'avons dit, plus il est difficile d'obtenir une information, plus celle qui est obtenue par le biais du réseau est importante. Michel Foucault affirme que les individus ou les groupes d'individus qui contrôlent l'accès à une information particulière à l'intérieur du réseau de communication détiennent un immense pouvoir.³³ Ceux qui monopolisent le savoir contribuent largement à le "légitimer". Si, par exemple, les masses n'apprennent quelque chose, à l'intérieur du réseau de communication, que par l'intermédiaire d'une information donnée par un groupe prônant la violence ou l'extrémisme, leurs réactions seront toujours en phase avec cette information. Le manque d'informations de la part des gouvernements et des agences internationales renforce, par là même, la légitimité d'acteurs régionaux encore plus douteux. De plus, l'importance du danger des réseaux parallèles d'information et de communication ne réside pas dans le fait qu'ils existent, mais plutôt dans l'anonymat de ceux qui contrôlent les points d'accès à l'information. Là où la Liberté de l'Information n'existe pas, celle-ci ne peut pas être vérifiée. De plus, ceux qui délivrent l'information ou qui y ont accès resteront anonymes. Si l'on applique les théories de Foucault et de Innis, les restrictions à la Liberté de l'information, en raison de la nature des réactions que de telles actions provoquent, favorisent l'instabilité (et les conflits) dans un système donné en séparant la société en une masse ignorante d'un côté, et une "élite" détenant les connaissances de l'autre. Cette "élite" ".....porte des jugements au nom de sa société en y apportant un minimum de vérifications et de mesure."³⁴ Il n'existe alors plus aucun moyen d'opposer la réalité à la fiction, de vérifier la "vérité" à partir de plusieurs sources différentes, ou d'en déterminer la véracité. Une petite somme de connaissances, détenue par un petit nombre d'individus, donnée à un moment précis à une foule traumatisée et en proie au désespoir, présente un danger.

De plus, le fait d'avoir la possibilité de modifier la façon dont est perçu un conflit en contrôlant les moyens de recueillir et de partager l'information peut déstabiliser la sécurité. Ceux qui défient le "statu quo" de l'équilibre des pouvoirs cherchent notoirement à renverser les "monopoles de l'information" ainsi que les notions de légitimité souvent précaires. Il est certain que les principes de Foucault, appliqués à une région en proie à une tourmente

³³ Michel Foucault, *L'Ordre des Choses: Archéologie des Sciences Humaines* (New York : Vintage Books, 1970).

³⁴ Roger Clarke, *Les Technologies de l'Information: Arme de l'Autoritarisme ou Outil au Service de la Démocratie?* Département du Commerce, Université Nationale Australienne-Document présenté au Congrès mondial de l'IFIP à Hambourg. 31 août 1994

politique et abritant un nombre important de personnes marginalisées, traumatisées et oubliées, tendent à prouver que les monopoles de l'information et les restrictions sur la circulation de l'information ne font qu'exacerber des tensions existantes. Dans le contexte immédiat de la Région des Grands Lacs, le résultat d'un tel monopole peut se traduire par un génocide physique ou intellectuel, ainsi que par le prolongement d'un conflit qui a déjà massacré, traumatisé et laissé dans un état de dénuement total des millions de personnes. Il est donc nécessaire de trouver un équilibre délicat entre ce qui peut être potentiellement utilisé pour manipuler et détruire une société et ce qui est essentiel pour la protéger, la reconstruire et la faire avancer.

La proximité de la Tanzanie des zones de conflit et les contraintes de son relief montagneux constituent des obstacles humains et naturels à une circulation normale de la communication. Il faut ajouter à cela le fait que la Tanzanie a toujours lutté contre les influences extérieures pouvant s'exercer sur sa langue et sa culture bien-aimées. Ceci a largement retardé le développement d'une structure de communication régulière au niveau des institutions. Au cours d'une période difficile de l'histoire de la Tanzanie, le défunt Président Nyerere a utilisé la radio pour essayer de reconstruire un pays mis en pièces par le colonialisme. En 1965 la radio tanzanienne fut nationalisée et placée sous la tutelle du Ministère de l'Information. Le Président Nyerere s'en est servi non seulement pour faire accepter son programme de gouvernement, mais également pour soutenir les efforts qu'il faisait pour construire un pays indépendant et développer les secteurs ruraux et urbains de la santé, de l'éducation et de l'agriculture. Son attachement à la radio a permis aux villages des zones rurales connaissant un fort taux d'analphabétisme de se tenir bien informés des problèmes nationaux et internationaux. "Le gouvernement a vu dans la radio un des meilleurs moyens d'établir un lien entre le gouvernement et les villages et pour faire en sorte que le peuple soit fier de son pays et contribue à améliorer son image."³⁵ Radio Tanzanie a ouvert le monde aux villages ruraux et son usage extensif est parvenu à unifier les villages et leur insuffler l'objectif commun de développer les communautés.

Plusieurs années après cette ère de développement, le gouvernement a proclamé la Loi sur la Sécurité Nationale de 1970 qui lui donnait une latitude et un pouvoir immenses pour

³⁵ Don Moore, "Connecter les villages : la radio en Tanzanie" Journal de l'Association Nord-Américaine des Ondes courtes (accès 13 octobre 2001); disponible sur <http://.swl.net/patepluma/genbroad/tanzania.html>

décider quelle information devait être donnée ou cachée au public et quelles peines devait être appliquées aux personnes publiant ou diffusant une information considérée inappropriée.³⁶ Ainsi la Tanzanie reste sous le contrôle des voies officielles par lesquelles circulent l'information et la communication. Dans la mesure où il est extrêmement difficile de gérer un pays considérablement affaibli par le manque d'infrastructure, le gouvernement contrôle ce qu'il peut au détriment des autres secteurs devant être développés. Vient se greffer à cela le fait que la Tanzanie doit prendre des décisions concernant la diffusion de l'information et la communication dans un contexte où elle doit déterminer équitablement quel contrôle les entités régionales exercent à l'intérieur de ses frontières nationales. Ce n'est pas une tâche facile.

“En ce cas, si [l'information] doit faire une différence au niveau politique,” a déclaré le politologue Benjamin Barber, “c'est d'abord la politique qu'il faut changer.”³⁷ ³⁸ La politique, dans notre contexte, allie la sécurité régionale et la protection de la dignité humaine avec la mise en place de la Liberté de l'Information. Il n'y a pas de développement sans stabilité. La créativité dans le domaine du développement de la communication directe, s'appuyant sur l'interaction humaine et la confiance, finira par contrebalancer la stagnation causée par une infrastructure de communication et d'information insuffisante. De même que Nyerere a réprimé l'agitation post-coloniale en établissant le contact les villages et les communautés grâce à la radio, la sécurité de la Tanzanie aujourd'hui dépend de la volonté qu'aura le gouvernement de fournir et faire circuler l'information plutôt que de la restreindre ou de refuser de la faire circuler. Des efforts dans ce sens contribueront à la stabilité à l'ouest de la Tanzanie, quelque fragile qu'elle soit à ses débuts.

36 *ibid*

37 Cité par Jean-Paul Mathoz. *La liberté des médias*. Chapitre 4, (accès 11 avril 2002) disponible sur http://www.unesco.org/webworld/wcir/en/pdf_report/chap4.pdf Citation originale: B. Barber. La nouvelle technologie de la Communication: Frontière illimitée ou fin de la Démocratie. “*Constellations, Journal International de Théorie Critique et Démocratique*. Vol. 4. N° 2. octobre 1997.

38 Le mot “information” remplace le mot “technologie”, dans la mesure où le concept d’ “information” est un des composants de la “technologie” dont il est question dans ce rapport.

4. ANALYSE

“La meilleure information qu'on puisse donner aux réfugiés c'est aucune information.”³⁹

Vivre c'est avoir une interaction avec l'environnement. Un réfugié, comme tout être humain, est un “câble d'alimentation” potentiel dans un réseau. Même si la politique du gouvernement tanzanien rend difficile l'accès à l'information pour les réfugiés, il n'est par réellement possible d'empêcher l'information de circuler. Les dangers que représentent cette restriction à l'information pour les réfugiés sont de deux sortes:

1. Si les sources et les impressions ne sont pas diversifiées, il n'est pas possible de vérifier l'exactitude d'une information ni en évaluer l'utilité. (Par exemple, un bout d'information glané concernant la réduction de l'approvisionnement en nourriture ou en savon sera rapidement interprété comme l'indication claire d'un rapatriement forcé tant redouté, alors que le manque de savon ou de nourriture n'indique probablement qu'une réduction du budget du HCR ou du Programme Alimentaire Mondiale)
2. Un système parallèle d'échange de l'information et de communication monopolise l'information dont il dispose (n'étant pas constamment renouvelée à travers différentes sources mais, au contraire, dépendant de sources limitées) et permet ainsi à des gens ne disposant pas des moyens de protection physiques ou légaux de centraliser le contrôle d'un réseau d'information.

Ni la communauté internationale ni le gouvernement tanzanien ne sont en contact avec le réseau parallèle de communication dans les camps de réfugiés parce qu'ils ont décidé de restreindre l'information de façon active ou de ne pas la rendre disponible de façon passive. Si le gouvernement tanzanien et la communauté internationale ne fournissent pas d'information aux réfugiés, les entités qui deviennent les points d'accès à l'information pour ces derniers, influencent leur perception de cette information. La façon dont un individu perçoit sa situation a une relation directe sur son comportement; et l'influence de la perception sur le comportement dans des régions post-confliktuelles met directement en cause la sécurité et le développement.

³⁹ Rencontre avec Ivana Unluova, Déléguée à l'Information du HCR, Dar Es Salaam, Tanzanie, juin 2001.

Livrés à Eux-Mêmes

Les réfugiés ont le monopole de l'information. Dans la mesure où le gouvernement tanzanien et la communauté internationale ont pris l'habitude, si ce n'est la politique, de fournir peu ou pas d'information aux réfugiés, les réfugiés s'appuient sur l'organisation sociale des camps et de leur mobilité pour édifier leur réseau d'information et de communication. Puisqu'ils n'ont pas accès à la plupart des moyens institutionnalisés et réguliers de communication, ils utilisent ce qu'ils ont et édifient un système pour obtenir ce dont ils ont besoin. Le succès de ce réseau repose sur deux concepts-clé que le gouvernement tanzanien et la communauté internationale semblent ignorer: la légitimité et la proximité. De plus, la menace que constitue ce réseau pour la sécurité tient à l'anonymat de ceux qui contrôlent les points d'accès dans le réseau et l'influence qu'ils peuvent avoir sur la forme qu'ils peuvent donner au contenu et à la compréhension de cette information. "La communication est une ressource utilisable pour l'exercice du pouvoir. La condition minimale pour que ce pouvoir puisse s'exercer est que les gens sur qui ce pouvoir doit s'exercer fassent partie du processus de communication et qu'ils puissent la recevoir. En revanche, le pouvoir de l'information dépend de la nature de l'information, de l'aptitude des gens à qui elle est destinée de la comprendre et du fait que soit comprise la corrélation entre la mise à disposition de l'information et ce qu'on en attend."⁴⁰ Le gouvernement tanzanien essaie d'exercer un pouvoir sur l'information donnée aux réfugiés, sur les sources d'information auxquelles les réfugiés peuvent avoir accès et sur les moyens par lesquels ils peuvent diffuser cette information. Le HCR semble lui emboîter le pas. Ni l'un ni l'autre n'y parvient vraiment. Au lieu de cela, ils ont contribué à la création d'un système parallèle et ont conduit les réfugiés à voir en eux une menace supplémentaire pour leur survie et non les garants légitimes de leur sécurité et de leur bien-être.

L'information est vitale pour les réfugiés. Ainsi, lorsqu'ils se plaignent du manque de papier et de crayons, ce n'est pas de la perte d'un privilège qu'ils se plaignent, mais de l'impossibilité d'obtenir les outils nécessaires à leur information et leur éducation. Les radios communautaires, qui firent leur apparition dans les camps congolais de Nyarugusu et de Lufugu, existent effectivement mais leurs émissions sont largement surveillées par le Ministère de l'Intérieur.⁴¹ Les journaux sont interdits dans les camps.⁴² Des rapports sur le

⁴⁰ Mark Alleyne, *Le pouvoir international et la communication internationale*, (New York : Presses St Martin, 1955)

⁴¹ Les émissions étaient autorisées en Swahili. En dépit du fait que les Congolais parlent un Swahili "congolais", cette langue est associée à l'autorité, c'est à dire celle qui est parlée par le gouvernement, les forces armées et la police. Le Lingala, en revanche, n'est le plus souvent considéré que comme une des différentes langues parlées par le peuple congolais.

⁴² Interview avec des réfugiés Congolais dans les camps de Nyarugusu et de Lufugu, Tanzanie, juillet 2001.

Livrés à Eux-Mêmes

Processus de Paix du Burundi en plusieurs langues, imprimés, reliés et collationnés prenaient la poussière sur les étagères de plusieurs ONG au début de juillet 2001. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi ces rapports ne circulaient pas dans les camps, différentes sources ont déclaré que les autorités gouvernementales ne les avaient "pas autorisées" à partager cette information avec les réfugiés mais qu'elles essayaient de le faire quand même.⁴³ Ceci fut confirmé en mai 2003 par ARTICLE 19 lorsque les burundais déclarèrent que le HCR ne fournissait aucune information sur la guerre ou les efforts déployés pour mettre fin à la guerre au Burundi, empêchant ainsi les réfugiés de participer de quelque manière que ce soit aux questions politiques de leur patrie. Ce sont là des exemples de restriction active de la Liberté de l'Information dans les camps de réfugiés. L'histoire regorge certainement d'exemples montrant le pouvoir qu'ont les canaux d'information et de communication de fomenter les révoltes, de renverser les structures du pouvoir en place lorsque les gouvernements se mettent à restreindre la circulation de l'information. Le gouvernement tanzanien devrait se méfier de toute politique cherchant à empêcher la circulation de l'information au sein de la partie la plus vulnérable de sa société. La restriction de l'information ne garantit aucunement l'absence d'information. En fait, la violation des droits à la Liberté de l'Information des réfugiés peut véritablement avoir des conséquences opposées pour le gouvernement d'accueil car les réactions proportionnelles à de telles actions priveront le gouvernement de l'information dont il a besoin pour maintenir l'ordre public et la sécurité. La dynamique ainsi créée fait que les gens chargés de protéger et de contrôler les zones de réfugiés ne le font pas. Il en résulte que le contrôle que le gouvernement tanzanien et la communauté internationale pensent exercer n'est en réalité qu'une façade qui compromet dangereusement la sécurité de toutes les personnes se trouvant sur la frontière occidentale.

La restriction de l'information aux réfugiés, groupe confiné aux ressources limitées, peut se comparer à une forme collective de l'idée du confinement solitaire que se fait le géôlier. On croit généralement que bloquer la circulation de l'information affaiblira l'influence d'un groupe donné dans la région ou sa capacité de s'opposer à la politique du gouvernement d'accueil. L'information, toutefois, est difficile à contrôler. Même lorsque les gouvernements ont essayé de contenir les peuples pour de plus viles raisons, la circulation de l'information et la capacité de communiquer peuvent souvent n'être réduites qu'à un minimum. L'histoire a montré que l'information ne peut jamais être totalement supprimée. L'exemple de Soljenytsine et des Goulags russes dans lesquels les cigarettes et les allumettes étaient utilisées pour

⁴³ Interview dans le District de Kasulu, Tanzanie, juillet 2001.

Livrés à Eux-Mêmes

transmettre des messages tout au long d'un "invisible" réseau de personnes, ou celui du dissident Kenyan Ngugi wa Thiong'o qui écrivait sur des feuilles de papier toilette pendant sa longue détention dans une prison de sécurité maximum, sont une preuve que, tant que les gens vivent, on ne peut pas totalement éteindre la communication.⁴⁴ Dans le cas de la Tanzanie, ce qui fait peur au gouvernement c'est une "élite" du savoir, alimentée ou capable d'être alimentée par un réseau d'information ne passant pas par une structure d'information dirigeante centralisée. Cela est considéré comme aussi dangereux que donner des armes à un prisonnier de guerre. Dans les eux cas, donner une arme à un esprit ou à un corps en pleine possession des ses moyens se trouvant au sein d'un groupe "plus faible" constitue une menace pour ceux qui cherchent à conserver le pouvoir.

De façon similaire, la communauté internationale protège ses intérêts en coopérant avec la politique du gouvernement sur la restriction de la Liberté de l'Information, ainsi qu'en établissant ses propres restrictions sur l'information donnée aux réfugiés et au grand public. La coopération est extrêmement limitée sur le terrain entre le HCR et ses partenaires d'exécution. Le Règlement d'Accès aux Archives du HCR par le public établit que:

Les archives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés sont faites pour que l'expérience du HCR, telle qu'incorporée dans ses dossiers et les matériels qui s'y rattachent, puisse servir et guider le HCR à planifier et organiser ses activités et pour fournir des informations répondant aux besoins des personnes présentant un intérêt pour le HCR, des spécialistes et du grand public.⁴⁵

Si réellement cette politique du HCR est de partager l'information avec les spécialistes et le grand public ainsi qu'avec les autres "personnes présentant un intérêt", on peut se demander pourquoi le personnel du HCR oppose autant de restrictions et est tellement suspicieux à l'égard des personnes qui visitent les camps. Par exemple, après la publication en avril 2001 du rapport d'ARTICLE 19 "Voix en exil" sur la Liberté d'Expression dans les camps de réfugiés de Tanzanie, le HCR a exprimé son hostilité à au moins un chercheur sur le terrain en refusant de parler de "tout ce qui concerne la communication et l'information" et en déclarant ouvertement qu' "on devrait empêcher les chercheurs blancs de parler aux réfugiés" et enfin en faisant courir le bruit que les chercheurs américains sont des agents de la CIA.⁴⁶ De façon

⁴⁴ Pour plus d'informations, veuillez vous référer au livre de Kate Millett, *La Politique de la Cruauté: Essai sur la Littérature des Prisonniers Politiques*, (New York : Norton, 1994)

⁴⁵ Règlement d'Accès aux Archives, Haut Commissariat des Nations Unies pour Les Réfugiés (accès le 17 juin 2003. Disponible sur www.unhcr.ch)

⁴⁶ Chef et Assistant Délégué à la Protection bureau régional de Ngara, Tanzanie, juin 2001.

Livrés à Eux-Mêmes

assez ironique, les représentants du HCR ont trouvé la voix pour faire circuler de rumeurs dangereuses là où ils préfèrent habituellement ne rien dire. Au même moment, le rapport d'ARTICLE 19 "Voix en exil" s'est frayé un chemin au sein du réseau d'information parallèle, les employés des ONG et les réfugiés ayant du mal à se le procurer dans les camps. Près de la frontière un journaliste Tanzanien, en possession du rapport, le photocopiait et le distribuait tranquillement aux chercheurs et aux employés des organismes humanitaires passant par là.⁴⁷

Les réfugiés ont doublement le droit d'obtenir une information qui touche directement leur vie, en tant que "grand public" et personnes "présentant un intérêt". La politique d'accès poursuit:

*Le réfugié, ses héritiers, ses cessionnaires ou ses représentants légaux, peuvent avoir accès aux informations le concernant.*⁴⁸

Le HCR, de par les obligations de son mandat, a le devoir de protéger juridiquement les réfugiés. La protection juridique implique certainement la communication aux réfugiés de leurs droits dans le cadre du droit international sur les réfugiés ainsi que de la Loi de Tanzanie sur les Réfugiés. En fin de compte, si, d'après la Politique d'Accès au Public du HCR, un réfugié peut avoir accès aux informations le concernant, lui et sa famille, on peut se demander pourquoi, sur le terrain, la politique et la pratique sont deux choses différentes. De façon générale les réfugiés proclament qu'ils ne connaissent pas leurs droits et que, à l'exception d'urgences médicales importantes ou de visiteurs de haut niveau dans les camps, la présence physique du HCR est tellement rare que les réfugiés ne peuvent pas communiquer avec eux et qu'ils s'en méfient tout autant.⁴⁹ Plusieurs exemples prouvent que le HCR ne donne pas les informations juridiques adéquates aux réfugiés. A Ngara, Radio Kwizera voulait faire et diffuser une émission sur le droit des réfugiés, en coopération avec le HCR. Le HCR accepta tout d'abord de participer à ce genre d'émission, puis se détracta sans fournir de plus amples explications à Radio Kwizera.⁵⁰ Dans tous les camps qu'ARTICLE 19 a visités, les motifs de plainte étaient les mêmes: les réfugiés ne connaissent pas leurs droits dans le cadre du droit

⁴⁷ Le journaliste Tanzanien a exprimé son hésitation à distribuer un rapport qui, selon lui, avait non seulement provoqué la colère du HCR, mais encore a obligé le HCR et le gouvernement à limiter les informations données aux personnes travaillant avec les réfugiés.

⁴⁸ Règlement d'Accès aux Archives, Haut Commissariat des Nations Unies pour Les Réfugiés (accès le 17 juin 2003. Disponible sur www.unhcr.ch)

⁴⁹ Interviews avec des réfugiés dans les camps de Nyarugusu et de Lugufu dans les districts de Kigoma et de Ngara, juin-juillet 2001

⁵⁰ Interview avec un journaliste de Radio Kwizera, bureau de Radio Kwizera, Ngara, juin 2000.

international ; ils ne sont pas au courant de leurs responsabilités et ils n'ont absolument aucune idée de l'identité des représentants du HCR qui opèrent dans leur camp. Ce fait fut mis en lumière pour la première fois par les recherches effectuées en 2001 et confirmé lorsque ARTICLE 19 se rendit dans les camps burundais et congolais en 2003. Cette méconnaissance du cadre juridique dans les camps indique non seulement que l'absence de droits est acceptée, mais qu'en plus, elle est voulue.

En avril 2003, ARTICLE 19 fut invité à assister à deux réunions de routine, l'une entre différentes agences, et l'autre entre des agences et des chefs de villages de réfugiés dans la région de Kigoma.⁵¹ A la réunion incluant les chefs de villages de réfugiés, les personnalités du HCR arrivèrent avec deux heures de retard alors qu'elles venaient du bureau régional situé à dix minutes de l'endroit où devait avoir lieu la réunion. Les agents des ONG nous ont dit que c'était "l'habitude" du HCR car "il est bien connu que les réunions avec les réfugiés ne sont pas importantes". Plus encore, lors d'une réunion de village il y a quelques années, un "Chairman" (Président de camp) Burundais a demandé pourquoi, depuis huit ans, les réfugiés ne pouvaient pas obtenir un changement ou un supplément dans le type de nourriture qui leur était distribuée. Il déclara également aux représentants des organisations "humanitaires" assistant à la réunion qu'il avait entendu dire que les réfugiés au Kosovo avaient droit à de vrais repas, et même à du pain. Les officiels du HCR présents à cette réunion auraient répondu au Président que les réfugiés du Kosovo étaient différents des réfugiés africains. La différence principale résidant dans le fait que ce n'étaient pas des Africains noirs.⁵²

Bien que les Nations Unies aient depuis longtemps reconnu qu'il existe un lien entre la communication et la sécurité, comme nous l'avons souligné plus haut, il est vraiment étrange que l'échange d'informations et la communication directe ne se pratiquent que très peu dans les zones de réfugiés. Les liens entre l'échange d'informations et la sécurité ainsi qu'entre les réseaux de communication et une coordination efficace ne sont pas des concepts nouveaux dans le contexte de l'aide humanitaire ou de la protection des droits de l'homme. "Une bonne communication, interne et externe, est un élément essentiel dans toute disposition concernant la sécurité. Tous les efforts doivent être faits pour que la communication s'établisse en toutes circonstances."⁵³ Le HCR a les moyens technologiques pour communiquer par satellite avec Genève lorsque ses représentants sont en pleine brousse dans leurs Land Rovers, et cependant

⁵¹ Assistent aux réunions inter-agences les représentants du HCR, Le Ministère Tanzanien de l'Intérieur, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et d'autres ONG partenaires du HCR.

⁵² Interview avec le Président de Camp Burundais, camp devant rester anonyme, Tanzanie, juin 2001.

⁵³ *Manuel de Sécurité sur le Terrain de l'ONU*, Nations Unies, New York, 1998, § 37

la coopération avec les agences d'aide humanitaire et les réfugiés, exigeant une communication directe et une présence physique régulière dans les camps, semble trop pénible. Une telle réputation dans ce domaine a ôté au HCR toute crédibilité auprès des réfugiés comme ce devrait être le cas également dans le contexte plus vaste de la communauté internationale.

Restreindre le droit d'un réfugié à être informé ou de s'exprimer ne fait que limiter les points d'accès à l'information et le type d'information qu'ils reçoit. La restriction n'arrête pas l'offre et la demande d'informations. A l'opposé, les restrictions imposées donnent une force supplémentaire au monopole qu'ont les réfugiés sur davantage de moyens parallèles de communication et d'échange d'informations dans les camps. Le mécanisme économique des drogues illégales en illustre bien les effets. Lorsque des contrôles importants cherchent à supprimer l'offre et font tomber le pouvoir d'achat des opérateurs, l'échange global des marchandises ne s'arrête pas. Les gens créent tout simplement un nouveau marché, d'autant plus motivés qu'ils se persuadent qu'ils ont besoin de la drogue et permettent ainsi à des marchés parallèles ou des marchés "noirs" de se développer. "Un toxicomane acceptera de payer sa drogue de plus en plus cher en se privant de plus en plus d'autres choses pour pouvoir la payer. La criminalité montante liée à la drogue, un peu partout, est un des effets néfastes qui résulte de ceci, et cette criminalité touche même ceux qui ne consomment pas de drogue."⁵⁴ L'information, dans le cas d'un réfugié, fonctionne de la même façon. Désirant à tout prix être informé, un réfugié fera de plus en plus de sacrifices, souvent dans le domaine de sa sécurité, pour avoir la possibilité de communiquer à l'intérieur du réseau parallèle. Les effets qui en découlent, comme dans l'exemple de la drogue, touchent la sécurité à un haut niveau.

Sources d'Information et Création d'un monopole de l'Information

La politique du gouvernement tanzanien concernant la Liberté de l'Information aux réfugiés doit être repensée. La Liberté de l'Information est un problème de sécurité. Sans sécurité il n'existe pas de développement. Sans développement, il n'y a pas d'évolution au niveau du pays et de ses citoyens. En clair, la Liberté de l'Information dans le contexte qui nous occupe, est directement liée à d'autres importants problèmes de droits de l'homme; droits positifs et négatifs que le droit international oblige les Etats à protéger ou à empêcher de s'exercer. Le droit à la vie, à la santé et à l'éducation, droits ne pouvant être fractionnés, ne sont que

⁵⁴ *L'Aspect Economique des Drogues Illégales*. (accès le 19 juin 2003); disponible sur <http://www.pancakex.com/words/old/000632.html>.

quelques exemples des droits qui peuvent être mis en danger lorsqu'on restreint la Liberté de l'Information aux réfugiés.

L'information est l'élément-clé de l'organisation sociale et la circulation des messages et des images entre les réseaux et constitue la trame de notre structure sociale.⁵⁵ Pour les réfugiés, l'organisation sociale et la mobilité, quelque limitées qu'elles puissent être, sont le moteur de l'information et du réseau de communications. Les réfugiés s'appuient sur l'organisation sociale des camps et la routine de la vie quotidienne dans les camps pour créer le réseau qui donnera accès à l'information, puis qui la diffusera. Alors que dans les pays industrialisés les routes et les câbles électriques forment une structure physique permettant de relier deux points, les réfugiés, quant à eux, construisent une infrastructure humaine sur laquelle ils se connectent. Un réseau parallèle est d'autant plus efficace que les gens sont physiquement proches les uns des autres. Dans un camp de réfugiés, la limitation de l'espace constitue donc un avantage, car elle permet de relier facilement les points de transmission des messages en l'absence d'une infrastructure importante ou de technologies de la communication. Les dirigeants, légitimement élus par suffrage populaire dans les camps, sont les points d'accès, ou l'unité centrale, où arrive et d'où repart l'information. Bien que les réfugiés privilégient l'information qu'ils recherchent, l'information qu'ils obtiennent en fin de compte tient au fait que les sources d'information sont limitées. Il en résulte que cette information n'est interprétée que dans le seul cadre qui les intéresse, c'est à dire la survie.

Le besoin d'information forcera parfois les réfugiés à prendre le risque d'utiliser les moyens de transports limités dont il dispose. Les bus reliant les villages de la frontière, les trains faisant la navette entre Kigoma et Dar-es-Salaam, ainsi que les ports reliant les différentes communautés sur le lac Tanganyika donnent le moyen aux réfugiés non seulement de s'éloigner considérablement des camps, mais également d'obtenir une information qu'ils peuvent rapporter dans les camps. Bien que les réfugiés fassent preuve d'une grande ingéniosité pour utiliser ces moyens de transport afin que l'information arrive plus vite de plus loin, ce rapport s'intéressera plus aux moyens de faire circuler l'information en l'absence d'une infrastructure de transports.

⁵⁵ Manuel Castells, *La Montée de la Société des Réseaux*, (Oxford: Blackwell Editeurs, 1996).

Organisation sociale

Alejandro Portes définit le capital social comme la capacité qu'ont les individus de se satisfaire de maigres ressources, par le seul fait qu'ils sont membres d'un réseau ou d'une structure sociale élargie. Les dividendes générés par le capital social, en tant que tel, ne sont pas inhérents à l'existence de tel ou tel individu. Il dépend de la valeur des différentes relations qu'un individu entretient avec les autres.⁵⁶ La valeur du capital social existant dans un camp de réfugiés réside dans la façon dont les masses s'organisent pour devenir le réseau par lequel l'information circule.



Lugufu II, District de Kigoma: habitations dans un camp congolais, mai 2003

La structure physique de chaque camp de réfugiés est constituée de zones et de villages. Les villages sont divisés en quartiers puis en terrains sur lesquels vit la cellule familiale. Le terrain alloué à chaque famille mesure environ 15 mètres sur 15. Etant donné l'espace limité à l'intérieur du camp, la connectivité avec les voisins est aussi inévitable que nécessaire. Dans un camp de réfugiés, la combinaison entre la promiscuité due à la structure

⁵⁶ Alejandro Portes, "Le capital Social: Origines et application dans la sociologie moderne," *Revue Annuelle de la Sociologie*, Vol. 22, 1998.

Livrés à Eux-Mêmes

physique des camps, et l'ordre hiérarchique qui s'établit parmi les masses, désigne certains individus comme dirigeants légitimes qui constituent le réseau d'information.

Le leadership dans un camp de réfugiés s'établit selon un processus électoral. Les dirigeants sont élus tous les quatre ans. Le suffrage populaire exprimé lors d'une élection au niveau de l'ensemble du camp détermine qui occupera le poste envié de "Chairman" (camps burundais), "Président" (camps congolais) ou "Gardiens de Village" (force de protection des réfugiés à l'intérieur du camp). Le Président et les Gardiens de Village sont des éléments vitaux au réseau de communication et d'information du camp de réfugiés. Ils sont proches des masses, ont été élus par un vote majoritaire et assurent la protection intérieure.

Le gouvernement tanzanien et la communauté internationale eux-mêmes reconnaissent l'existence des dirigeants dans les camps et savent comment l'information est transmise aux masses. Lorsqu'une information urgente doit être transmise aux camps, les représentants des ONG ou le gouvernement tanzanien rencontrent les dirigeants des camps et relaient l'information devant être diffusée à l'intérieur du camp. Cette transmission de l'information à sens unique s'opère en cas d'urgence médicale ou sanitaire ou lorsque les rations de nourriture doivent être diminuées.

Mobilité

Les réfugiés ne sont pas statiques. Ils se déplacent à l'intérieur du camp, entre les différents camps et parfois d'un camp particulier au pays qu'ils ont fui. Il leur arrive de demander une permission pour quitter le camp. Parfois ils ne prennent pas le risque de demander une permission pour ne pas attirer l'attention sur eux. Pour obtenir des informations dans un environnement où l'information est restreinte, un réfugié doit être mobile. Il n'a pas accès au luxe des technologies de l'information et de la communication qui permettent aux personnes appartenant aux communautés "connectées" de rester assis et d'avoir accès à un nombre illimité de sources pour s'informer. La restriction à la Liberté de l'Information signifie que l'information qui pénètre dans les camps ne provient pas de sources officielles. Par conséquent, les réfugiés doivent se positionner physiquement aux endroits où les sources d'information extérieures se croiseront. Il s'agit des différents endroits dans un camp qui attirent la communauté locale et de points stratégiques à l'extérieur du camp vers lesquels le réfugié se dirigera.

Le peu de distance qui sépare les camps des villages tanzaniens locaux et les similitudes linguistiques entre les réfugiés et les habitants de ces villages rendent aisées les interactions entre les deux groupes. Les marchés et les lieux de transactions commerciales, les

Livrés à Eux-Mêmes

points d'eau où on se lave et où l'on fait la lessive, les centres de santé et les lieux de culte abritent des fonctions nécessaires à la vie communautaire. Par conséquent les endroits répondant aux besoins économiques et sociaux des réfugiés sont les mêmes que ceux qui répondent aux mêmes besoins de la communauté locale; de là l'existence d'un environnement où les informations peuvent s'échanger.

Centres de distribution alimentaire

La source d'information interne d'un réfugié, plaque tournante du réseau d'information, coïncide avec un besoin vital : la subsistance. Les centres de distribution alimentaire sont donc des endroits où l'on nourrit les corps, mais aussi les esprits. La distribution de nourriture a lieu tous les quinze jours, le mercredi et le jeudi.



Lugufu II, District de Kigoma: Centre de distribution de nourriture dans un camp congolais, mai 2003

Il est nécessaire que l'ensemble du camp soit représenté au centre de distribution alimentaire. La distribution de nourriture s'effectue par groupes familiaux et ne doit pas excéder 250 personnes par dirigeant de communauté. Les réfugiés se rassemblent au centre de distribution où ils rencontrent leurs amis et les dirigeants de communauté qu'ils ont élus. Même les réfugiés qui, pour une raison ou pour une autre, avaient quitté le camp, s'arrangent pour être de retour au camp le jour de la distribution alimentaire. C'est là, à tout le moins, que

Livrés à Eux-Mêmes

les gens se trouvent réunis aux points stratégiques du réseau de communication. L'information est injectée dans le réseau et y est rapidement diffusée.

Marchés

La circulation macroéconomique des marchandises entre la Tanzanie et les pays voisins, République Démocratique du Congo, Burundi et Rwanda, a grandement souffert de la violence qui règne dans la région. Cependant, un marché microéconomique d'échange de marchandises entre les communautés locales tanzaniennes et les représentants des pays mentionnés plus haut se développe dans les zones de réfugiés. Le jour du marché réciproque, tel est le nom donné à ce marché microéconomique, permet aux communautés locales de recevoir des rations de savon, de farine de maïs et d'huile alimentaire fournis par les programmes d'aide internationale. Pour les réfugiés, ces marchés constituent le seul moyen dont ils disposent pour ajouter à leur alimentation les apports quotidiens en minéraux et vitamines dont un être humain a besoin.⁵⁷ Les jours de marché réciproque permettent



Lugufu II, District de Kigoma: Marché de réfugiés Congolais, mai 2003

⁵⁷ Une interview avec un Directeur de camp (Croix Rouge tanzanienne) chargé des camps de Lufugu a révélé que la totalité d'une ration alimentaire consiste en 350 g. de bouillie de maïs par personne et par jour; 80 g. de légumes secs par personne et par jour; 40 g. de Cône de Soya par personne et par jour; 20 g. d'huile végétale par personne et par jour; et 10 g. de sel par personne et par jour. 250 g. de savon sont alloués par personne et par mois. Les rations furent réduites en mai 2003 à 250 g. de bouillie de maïs par personne et par jour; 60 g. de légumes secs par personne et par jour; 30 g. de Cône de Soya par personne et par jour; 10 g. d'huile végétale par personne et par jour; et plus de sel. 125 g. de savon doivent être alloués par personne et par mois.

Livrés à Eux-Mêmes

également aux gens d'avoir une interaction sociale. L'intérêt économique d'un marché sert alors un intérêt plus politique en permettant aux populations locales et aux réfugiés d'échanger des informations. Les réfugiés et les populations locales considèrent que cet échange de biens et d'informations est essentiel pour leur sécurité.

Les marchés ont un rapport direct avec la distribution de nourriture. Lorsque les rations alimentaires furent réduites de 50% au cours des derniers mois, les réfugiés se sont sentis menacés. La réduction des rations alimentaires n'a pas d'impact sur le canal de circulation de l'information car la nourriture continue d'être distribuée. En revanche, les effets produits sur le marché réciproque sont importants. Plus les rations allouées à chaque famille dans le camp de réfugiés diminuent, moins on peut faire de commerce avec les communautés locales. La diminution des rations alimentaires aggrave alors les restrictions déjà existantes et appauvrit la circulation des informations, puisque moins de gens se rendent au marché. Le champ de vision des réfugiés s'en trouve une nouvelle fois rétréci car, à chaque fois qu'une des sources d'information du réseau est tarie, les autres s'en trouvent renforcées. Et le manque de pluralité des sources d'information a des conséquences de poids.

Points d'eau

Les points d'eau dans les camps de réfugiés constituent une autre source d'information importante. Les points d'eau sont généralement des endroits où les femmes et les enfants se retrouvent après les jours de distribution de nourriture puisque le savon est distribué en même temps. Par exemple, à Mtabila II, camp de réfugiés Burundais du district de Kasulu, les femmes et les enfants se retrouvent autour de tous les points d'eau répartis dans le camp le jour suivant la distribution de nourriture. Le point d'eau dans un camp de réfugiés permet aux femmes de centraliser l'information. Pour une femme réfugiée, dont la tâche est de ramasser le bois, faire la cuisine et s'occuper des enfants, le point d'eau est le seul endroit où les tâches familiales traditionnelles réunissent le plus grand nombre de femmes les partageant.

Les femmes réfugiées fournissent de nouvelles informations au réseau de communication parallèle lorsqu'elles se déplacent. Il arrive qu'une femme réfugiée sorte du camp pour se rendre à des points d'eau fréquentés par les femmes des communautés locales. Ce genre de sortie élargit le réseau d'information car cette femme réfugiée, à son retour au camp, est porteuse de nouvelles informations.

Il convient de souligner l'importance de l'eau, tant pour les femmes réfugiées que pour les habitantes des villages. Bien souvent l'absence d'un point d'eau dans le village oblige les

femmes d'un même village à parcourir plusieurs kilomètres pour aller chercher de l'eau. Les femmes tanzaniennes élargissent leurs propres réseaux de communication lorsqu'elles rencontrent les femmes d'autres villages à un point d'eau commun. Il est intéressant de noter que, d'après leurs déclarations, le projet de développement le plus désastreux mené en Tanzanie occidentale mettait en danger leur principale source de communication et d'information. Des ONG bien intentionnées ont voulu éviter aux femmes tanzaniennes des marches considérées comme épuisantes vers la rivière ou le point d'eau du village.⁵⁸ Pour les femmes, aller chercher de l'eau est une occasion de rencontrer d'autres personnes (des femmes venant d'autres communautés et des femmes réfugiées) et d'augmenter ainsi une base d'informations qui, autrement, serait limitée à un seul village.

Initiatives agricoles

La plupart des réfugiés Burundais sont agriculteurs. Dans les camps burundais les maisons n'occupent souvent qu'une petite partie du terrain alloué car les Burundais cultivent le reste. De nombreux Burundais ont obtenu le droit de quitter les camps pour aller travailler la terre dans les communautés locales tanzaniennes. Ils sont moins payés que ne le serait un Tanzanien local, mais le fait de pouvoir travailler dans les fermes locales représente quand même une source de revenus pour un Burundais. Le travail avec les Tanzaniens met les réfugiés en contact avec les agriculteurs locaux et donc avec une source locale d'informations.

Récemment, depuis mai 2003, les Burundais ne peuvent plus travailler dans les communautés locales car les restrictions imposées sur les permis de quitter les camps ont enlevé aux agriculteurs la possibilité de continuer à travailler la terre hors des camps. Par conséquent, l'information qu'ils obtenaient grâce à ce travail se tarira aussi vite que les maigres revenus que les réfugiés apportaient dans les camps.

Centres de santé

De même que les marchés, les centres de santé des camps servent aux réfugiés et aux communautés locales. Les soins prodigués dans les camps ont permis d'améliorer les systèmes de soins dans les communautés tanzaniennes. Les réfugiés et les habitants des villages voisins peuvent profiter des programmes de soins. Les centres de soins offrent des services médicaux de base mais, lorsqu'ils attendent le médecin, les réfugiés et les locaux communiquent. Dans ce cas, l'échange d'information n'est pas délibéré, mais il existe.

⁵⁸ Interview avec des femmes Tanzaniennes du district de Ngara, Tanzanie, juin 2001

Technologies limitées

D'autres sources d'information pour les réfugiés sont de nature plus technologique. Ces sources d'information existent sous forme d'émetteurs radio, d'équipements pour la recherche des personnes et, dans un cas isolé, un projet Internet expérimental. Les restrictions à la Liberté de l'Information ont imposé des contrôles importants sur ces sources d'information, mais elles ne les ont pas totalement annihilées.

Radios

Dans tous les camps les radios sont perçues comme le symbole d'un statut, et un élément sécurisant. La plupart des dirigeants élus peuvent écouter la radio. Le Président de Lukole A, le camp burundais et rwandais du district de Ngara, fut agacé de voir qu'on distribuait des radios aux écoles primaires du camp alors qu'il attendait toujours que sa radio hors d'usage soit remplacée. Pour le Président, la sécurité passe avant l'éducation.

Les radios sont essentielles. Elles mettent un Président de camp en contact avec le monde extérieur, ou le met dans un contexte régional, ce qui lui permet de tempérer ou d'adapter le message politique qu'il adresse au camp. Il charge certaines personnes d'écouter différentes stations, comme Radio Rwanda, Radio Burundi, Radio Tanzanie, la BBC et la Voix de l'Amérique, puis il fait une synthèse de ces rapports. Dans les camps de réfugiés Burundais des districts de Ngara et de Kibondo, Radio Kwizera, station Jésuite en qui les réfugiés ont confiance, sert à vérifier l'exactitude de ce que le Président entend sur les autres stations qu'il peut capter. Ce qu'il ne sait pas c'est que Radio Kwizera tire ses informations des mêmes sources que lui. Les nouvelles sont donc les mêmes. Il est souvent frustrant pour les réfugiés d'être à la merci de stations de radio gouvernementales ou internationales largement politisées qui manipulent l'information à des fins particulières.

Dans les camps congolais de Nyarugusu et de Lugufu dans les districts de Kasulu et Kigoma respectivement, une "radio de camp" moins officielle s'est développée. Le système d'information initial qui a vu le jour en 1997 était constitué, d'une part de mégaphones manuels, et de hauts parleurs montés sur des poteaux aux quatre coins du camp et reliés à un système de sonorisation, d'autre part. Deux fois par jour des cyclistes volontaires parcouraient le camp avec leurs mégaphones pour donner des nouvelles à la communauté. Il s'agissait surtout de nouvelles annonçant une épidémie dans une section du camp, la naissance ou le décès d'un réfugié et parfois un message codé concernant la sécurité. Comme les masses n'obtiendraient jamais ce genre d'information de la part des employés des aides humanitaires,

le système de “crieur des rues” fut ingénieusement mis au point pour que l'information passe des “gardiens” élus à l'ensemble de la communauté.

Parallèlement au système de mégaphones qui fonctionne toujours aujourd'hui, il existe une petite, mais efficace, station de radio à Nyarugusu. La station fut bricolée en cachette à partir de câbles, d'amplificateurs et d'antennes reliés à une batterie de voiture et destinée à diffuser des informations dans les limites du camp. Les autorités contrôlent de près les informations diffusées, surtout celles qui concernent l'interprétation congolaise de la politique tanzanienne. Alors que la radio congolaise a reçu une licence du gouvernement tanzanien, les programmes sont élaborés par les officiels tanzaniens dans les camps et doivent être diffusés en anglais ou en swahili, ce qui limite l'information aux masses qui comprennent plus facilement le lingala.

Une station semblable a existé pendant plusieurs années à Lufugu. Le manque de moyens financiers et en matériel en sont venus à bout. Selon les réfugiés de Lufugu, le Président Joseph Kabila leur a récemment fait envoyer des batteries et de l'argent.⁵⁹ Malheureusement, ces dons ont été confisqués par les autorités tanzaniennes avant d'arriver au camp. Bien qu'il ne soit pas possible de vérifier s'il est vrai que le Président Kabila joue un rôle dans l'existence de la radio congolaise dans les camps de réfugiés, ceux-ci ont le sentiment que Kabila aide et soutient la communication dans les camps. Alors que le gouvernement tanzanien fait tout pour ne pas informer les réfugiés, il faut se demander quelle influence politique les gouvernements des pays voisins exercent sur le territoire tanzanien.

Equipements pour la recherche des personnes

L'initiative prise par le Comité International de la Croix Rouge pour rechercher les parents et mineurs disparus a surtout servi aux réfugiés Congolais. Les réfugiés se servent de ces moyens pour envoyer des informations en RDC afin de savoir si leurs proches ont été tués ou s'ils ont émigré. Cette source d'informations personnelles et familiales a des effets psychologiques considérables qui leur permet de se faire une idée sur leur avenir.

Internet

En dépit des restrictions gouvernementales à la Liberté de l'Information, un projet Internet à court terme a été lancé, grâce aux fonds provenant d'une fondation privée américaine de

⁵⁹ Interviews avec des réfugiés Congolais, camp de Lufugu, Tanzanie, mai 2003.

capital risque, avec l'autorisation du gouvernement et du HCR.⁶⁰ Plusieurs ONG locales et internationales soutiennent ce projet Internet dont bénéficient le camp de Mtabila dans le district de Kasulu et la ville de Kasulu. Le projet, dans un premier temps, permet aux réfugiés de se connecter sur l'Internet en présence d'un surveillant. Bien que l'Internet constitue un pas en avant positif vers la Liberté de l'Information, puisqu'il permet aux réfugiés d'entrer en contact avec des membres de leur famille ou des amis se trouvant dans d'autres pays, il n'est pas sans poser quelques problèmes simples. En effet, pratiquement 60% des réfugiés Burundais sont analphabètes. Par conséquent, même s'ils ont accès à l'Internet, celui-ci est incapable de leur donner une information sous une forme compréhensible.⁶¹ En second lieu, à l'époque où ARTICLE 19 s'est rendu au camp de Mtabila, les réfugiés n'avaient pas le droit de naviguer sur l'internet. L'accès à l'Internet se réduisait, pour un réfugié, à transmettre une information à un "surveillant" qui, lui, avait accès à l'internet. L'Internet n'était donc pas vraiment perçu comme une source d'information légitime ou même crédible, dans la mesure où tous les messages étaient tapés (voire rédigés) par des surveillants qui, eux seuls, avaient accès à l'e-mail et au Site Internet.

Autres entités mobiles

Un réseau d'information ne se développe pas seulement en termes économiques et sociaux, ni simplement en termes de technologie limitée, mais également en termes spirituels et politiques. Les rituels religieux, les mouvements rebelles et les nouveaux arrivants sont de véritables sources d'information. On ne connaît pas toutefois le pouvoir de ces éléments car l'identité des personnes qui les constituent n'est pas bien définie. L'église observe la confidentialité, les rebelles, l'anonymat et les nouveaux arrivants, l'ambiguïté. Tous trois sont mobiles par essence même. La force de ces sources provient de l'apport de nouvelles informations dans les canaux de communication et des intérêts mutuels qu'elles partagent.

Lieux de culte

Dans la Région des Grands Lacs d'Afrique, l'Eglise a une réputation sordide, due en grande partie à sa capacité d'influencer un grand nombre de personnes. Ce pouvoir n'a pas toujours servi à faire le bien. Depuis des siècles les gens voient en l'Eglise un refuge sacré protégeant son peuple, disant la vérité et cherchant la justice. En République Démocratique du Congo, au

⁶⁰ Pour plus d'informations sur le Projet Internet de Kasulu, voir <http://www.global-catalyst.org>

⁶¹ Interview avec l'ex-Président burundais, District de Kasulu, mai 2003

Burundi et au Rwanda, l'Eglise a servi à répandre la haine, trahir les plus vulnérables et cacher les assassins. Bien que le sentiment d'avoir été abandonné de Dieu se fasse plus fréquent, la plupart des réfugiés continuent de pratiquer leurs croyances religieuses respectives. Il est admirable de constater que des organisations religieuses locales et internationales établissent de bons rapports avec les réfugiés en raison du fait que leur présence ne se limite pas aux sacrements et à la confession.

Les rites religieux ne font pas qu'apporter le réconfort, ils alimentent également les réseaux. A la suite du décès d'un membre de leur communauté, les Congolais, les Burundais et les Rwandais vont d'un camp à l'autre et veillent le mort ensemble. Les veillées mortuaires, au cours desquelles les amis et les membres de la famille du défunt honorent celui-ci, existent dans tous les camps et permettent aux représentants des différents camps de se réunir. Les mariages donnent également aux réfugiés une occasion d'aller d'un camp à l'autre. Les réfugiés se déplacent en ces occasions pour la joie comme pour la douleur. Certains réfugiés pensent que ce genre de rassemblements ne se prête pas bien à l'échange d'informations car l'aspect émotionnel de l'occasion affecte le réseau de communication.

Nouveaux arrivants

Bien que les formalités de réception des nouveaux réfugiés prennent entre quatre et six semaines pour les assigner à un camp, les nouveaux arrivants sont les témoins de la situation la plus récente dans leur pays. A l'instar des réfugiés qui font fréquemment la navette entre les camps et leur pays, les nouveaux arrivants insèrent leurs histoires familiales et communautaires dans le contexte de la marée politique présente qui les force à franchir la frontière pour se rendre dans les camps.

Parmi les nouveaux arrivants à l'un des centres de réception de la ville de Kigoma, nombreux sont ceux qui savent ce qui se passe dans les camps de réfugiés. A la suite d'un entretien avec les personnalités officielles de la protection du HCR, un réfugié journaliste fut littéralement terrifié lorsqu'il apprit que le HCR l'envoyait dans un camp du district de Kigoma. Il était persuadé que les rebelles Maï-Maï, dont il avait condamné les actions dans un de ses reportages sur la violence à l'Est du Congo, se trouvaient dans un certain camp et qu'ils le tueraient s'il se trouvait à leur portée.⁶²

De nouveaux arrivants Burundais rapportèrent l'échec des initiatives de paix au Burundi. Alors que le gouvernement tanzanien et le HCR essayaient d'encourager les

⁶² Interview avec un réfugié à l'un des centres de réception de Kigoma, mai 2003.

rapatriements volontaires vers certains villages de l'autre côté de la frontière, les nouveaux arrivants au Centre de Réception de Kibirizi parlaient de violence et de violation des droits de l'homme. Il semble que parmi les nouveaux réfugiés arrivés en mai 2003 il y ait de nombreux universitaires et fonctionnaires, et non plus des agriculteurs qui, par vagues, remplissaient les camps auparavant. Ces réfugiés appartenant aux classes moyennes et supérieures avaient déjà leurs idées sur les camps de réfugiés, sur la communauté internationale et sur le gouvernement tanzanien. Non seulement ils apportaient des informations sur le conflit en cours au Burundi, mais en plus, ils n'avaient pas peur de dire ce qu'ils pensaient du fait que la communauté internationale et le gouvernement tanzanien n'aient pas réussi à assurer la sécurité et les droits des réfugiés qu'ils étaient sur le point de rejoindre dans les camps.

Rebelles

La présence de rebelles dans les zones de réfugiés n'étonne personne dans les camps. La peur des rebelles et l'incapacité d'exercer un contrôle sur ce qui se passe dans les camps la nuit sont la raison principale pour laquelle les représentants de la communauté internationale et du gouvernement tanzanien quittent les camps avant le coucher du soleil. Les réfugiés deviennent alors, par défaut, la cible des campagnes d'information ou des méthodes de communication des rebelles. Les responsables de la protection des réfugiés devraient manifester la plus grande inquiétude quant à l'information que les rebelles font passer aux réfugiés. Le point fort des rebelles réside dans le fait qu'ils savent tirer profit de la faiblesse du réseau; et les personnes censées exercer une autorité sur une zone donnée se sont convaincues que cette faiblesse seule suffit à asseoir leur contrôle et leur légitimité.

La restriction de l'information aux réfugiés ne veut rien dire pour un rebelle, et les droits de l'homme ne lui font ni chaud ni froid. Les rebelles, en tant que source d'information, sont des unités mobiles qui apportent et emportent des informations, exerçant de ce fait une énorme influence sur la façon dont les réfugiés perçoivent leur situation. Ces deux groupes privés du droit de vote, les rebelles et les réfugiés, partagent un certain territoire et ont des moyens limités pour exercer une influence politique quelconque; il résulte de ce fait la naissance d'une alliance naturelle dans le domaine de l'information. Ceci représente un danger direct pour le gouvernement d'accueil et pour la communauté internationale puisqu'ils ne font pas partie de cette alliance politique et n'offrent aucune alternative à la dépendance mutuelle qui donne sa force à cette alliance.

Livrés à Eux-Mêmes

Les réfugiés donnent à l'information la même valeur qu'à la nourriture.⁶³ Lorsque la quantité d'information se réduit, ils n'ont d'autre solution que d'aller la “dénicher” ailleurs. L'organisation sociale des camps, ainsi que les mouvements des personnes à l'intérieur des camps, autour des camps et entre les camps, servent des intérêts mutuels économiques, sociaux et religieux. C'est lorsque ces intérêts se rejoignent que se crée ce réseau parallèle d'informations et de communication si vital pour les réfugiés. En fin de compte, l'important c'est la façon dont les “technologies” se créent, s'utilisent ou se substituent, et non leur conception et leur fonctionnalité.

⁶³ Interview avec un réfugié Burundais, camps A / B de Lukole, District de Ngara, Tanzanie, juillet 2001

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

“On peut assassiner toute une population en la privant d'information.”⁶⁴

L'évolution des conflits tout au long de l'Histoire est le triste reflet du rôle qu'ont joué les technologies de l'information et de la communication dans la montée des antagonismes ainsi que dans l'étendue et l'intensité de l'agression. Le cycle de la violence qui a fait souffrir des millions de gens en RDC, au Burundi, au Rwanda et dans les camps de réfugiés de Tanzanie est exacerbé par le manque d'informations pénétrant dans ces pays et par la rareté des informations qui en sortent. D'autre part, les méthodes d'information et de communication auxquelles sont contraints les réfugiés de ces pays, puisque l'information n'y est pas libre, sont le reflet, non seulement du degré de l'urgence, mais aussi de la nature de la dynamique du pouvoir. Ce dont le gouvernement tanzanien et la communauté internationale devraient véritablement s'inquiéter, c'est de leur incapacité à reconnaître les intérêts mutuels qu'ils partagent avec les réfugiés et agir en conséquence.

La politique de restriction de l'information de la Tanzanie dans les camps de réfugiés a été à l'origine d'un monopole de l'information dans ces derniers. Ce monopole échappe au gouvernement et les autres acteurs tel que le HCR, dont le rôle est d'assurer la protection, n'y exercent aucune influence. La protection due aux réfugiés va plus loin que le confinement et beaucoup plus loin qu'un simple camp. La protection consiste à informer les réfugiés et à communiquer avec eux. Il y a peu d'espoir que le gouvernement tanzanien et la communauté internationale puissent assurer une protection efficace s'ils ne savent pas ce qu'ils protègent ou ce qui se passe dans les camps de réfugiés. Les méthodes mêmes par lesquelles les gens qui détiennent le pouvoir entendent contrôler l'information ont en fait conduit le gouvernement et la communauté internationale à perdre le contrôle de la circulation de l'information.

Si les réfugiés n'obtiennent pas la protection que le droit international leur garantit, ils essaieront de l'assurer eux-mêmes. L'instinct de survie s'accroît chez les personnes traumatisées. Lorsque les réfugiés découvrent qu'un “havre de sécurité” n'est, à bien des égards, qu'une illusion, et que ceux qui sont chargés de les protéger militairement et juridiquement, refusent de les informer et de communiquer avec eux, ils assureront alors eux-mêmes leur protection en communiquant entre eux et avec toutes les autres entités se trouvant dans leur réseau. Disposant de très peu de ressources, les réfugiés transformeront en points

⁶⁴ Interview avec un réfugié Congolais, camp de Lugufu, District de Kigoma, Tanzanie, juillet 2001.

d'accès à l'information les éléments de base économiques, politiques et religieux à leur disposition.

Le gouvernement tanzanien, de même que la communauté internationale, affirme son autorité au moyen de canaux d'information plus officiels pour protéger ses intérêts. Les réfugiés devraient être considérés comme des partenaires plutôt que comme une bombe à retardement politique. Lorsque les autorités ne communiquent pas ou permettent aux sources d'informations de se multiplier dans les camps de réfugiés, elles gâchent une occasion critique qu'auraient les réfugiés d'élargir la perception et la compréhension de leur situation présente. Plus on freine le besoin humain fondamental de communiquer et d'échanger des informations, plus les moyens destinés à assouvir ce besoin seront désespérés. Ce désespoir est l'élément qui représente véritablement un danger pour la sécurité nationale et l'ordre public, car il pousse les masses à créer des canaux d'information parallèles, réseaux de communication inaccessibles aux "autorités". Le pouvoir des réseaux de communication et d'information parallèles, pratiquement inexistant dans un contexte plus général, repose sur la valeur attribuée à chaque information obtenue et à la source d'où provient cette information. Si on laisse les canaux de communication de se multiplier, on permet à l'information, et à la perception qui en découlera, de s'élaborer. Cela aura également pour résultat qu'aucune des personnes impliquées n'exercera un contrôle sur les messages en bout de chaîne.

Il ne faut pas oublier que la restriction à la Liberté de l'Information aux réfugiés est une violation du droit international. Le droit international oblige le gouvernement tanzanien à assurer la protection des réfugiés à l'intérieur de ses frontières. Le gouvernement tanzanien a également l'obligation, de par l'autorité dont il est investi sur son territoire et ses frontières, d'assurer la protection de ses citoyens et de défendre les intérêts de la République. La Liberté de l'information est un droit reconnu par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par le Pacte International des Droits Civils et Politiques, par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et par la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique. La garantie de la Liberté de l'Information va au-delà de l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels qui doivent permettre aux individus de se réaliser et à la démocratie d'exister. Si le gouvernement tanzanien, avec l'assentiment de la communauté internationale, décide de ne pas respecter ses obligations à l'égard du droit international, peut-être le fait de lui montrer à quel point sa politique met en danger la sécurité l'incitera-t-il davantage à repenser ses obligations concernant les droits des réfugiés.

RECOMMANDATIONS

Généralités

- De sérieux efforts concertés doivent être faits pour établir des contacts directs entre le gouvernement tanzanien, le HCR, la communauté internationale et les réfugiés. Une communication directe entre ceux qui doivent assurer la protection des réfugiés et les réfugiés eux-mêmes, ainsi qu'entre la communauté internationale et le gouvernement tanzanien, est d'une importance capitale.
- Il est possible de se servir des réseaux parallèles d'information et de communication existants en faisant passer l'information aux réfugiés par l'intermédiaire des gardiens, en qui ils ont confiance, et des sources économiques et sociales faciles d'accès.

HCR & Communauté internationale

- Le HCR devrait répondre du non-respect des obligations que son mandat lui impose et l'ONU devrait reconsidérer les responsabilités que la DUDH lui impose quant à la protection des droits de l'homme.
- Les réfugiés doivent connaître et comprendre leurs droits et leurs responsabilités
- Le HCR doit s'assurer que tous les réfugiés sont informés de leurs droits.
- Le HCR doit s'assurer que les réfugiés ont accès à un service juridique dans des centres appropriés.
- Le HCR doit mettre en pratique sa politique d'ouverture au public de sorte que les réfugiés soient au courant et accèdent à toute information que le HCR possède sur un individu et/ou sur les membres de la famille d'un individu. Les réfugiés devraient également être au courant que, en vertu de la politique d'ouverture au public, de leur droit d'être informés de tout ce qui concerne leur situation.
- Les réfugiés doivent avoir accès à différentes sources d'information leur permettant de prendre une décision réfléchie concernant leur rapatriement volontaire.

Livrés à Eux-Mêmes

- Le HCR doit prévoir des programmes d'information publique permettant d'améliorer les relations entre les ONG, les habitants et les réfugiés. Des campagnes d'information et une présence physique régulière dans les camps permettraient d'asseoir la crédibilité du HCR.
- La communauté internationale et le HCR doivent participer à un système d'échange d'informations. Une coordination plus efficace doit exister entre le HCR et ses partenaires d'exécution permettant d'œuvrer vers un objectif commun.
- A une époque de restrictions budgétaires, les fonds du HCR et de source internationale doivent être utilisés en priorité pour satisfaire des besoins et des technologies de base plutôt que pour l'achat de véhicules de luxe (SUV) et en frais administratifs inutiles.
- Avant de pouvoir élaborer des programmes d'information et de communication plus officiels, il faut que les besoins fondamentaux des réfugiés soient satisfaits.
- Il faut procurer des postes de radio et des batteries aux réfugiés. Les stations de radio dans les camps doivent être développées et ces stations doivent pouvoir émettre dans la langue de leur choix. Les radios fournissent toute une gamme d'informations en provenance de différentes sources et sont très utiles et efficaces pour les problèmes concernant la santé, l'éducation et la sécurité.
- Différents moyens d'expression doivent être développés dans les camps, en particulier la radio, les journaux, le théâtre et le chant. Il faut fournir aux réfugiés du papier et de quoi écrire; les programmes éducatifs et d'alphabétisation doivent être poursuivis et renforcés.
- Des innovations spontanées telles que l'utilisation des bicyclettes et des mégaphones comme moyens d'information doivent être encouragées, partagées et étendues à tous les camps. Cela améliorera grandement l'efficacité et la vitesse de diffusion de l'information concernant la sécurité dans les camps. Les gardiens de village ont déclaré que le manque de moyens de transport affectait l'efficacité de leur travail.
- Il faut que la communauté internationale aide au financement de matériels de communication et d'information de base. Les réfugiés donnent priorité aux bureaux de

Livrés à Eux-Mêmes

poste et de radios qu'à l'Internet. Plus tard, ils auront besoin de téléphones et de la connexion à l'Internet. Ces investissements rapporteront davantage s'ils sont effectués selon l'ordre des besoins.

Gouvernement tanzanien

- Le mouvement initié par la Tanzanie, en tant que membre de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et de la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (CDAA) et de l'Union Africaine (UA) aura une énorme influence sur les autres pays de la CAE et de la CDAA. Ce mouvement vise à expliquer, entre autres choses, comment les nations africaines protégeront et aideront les réfugiés et faire une évaluation critique de l'impact que les futures politiques auront sur les réfugiés.
- Le gouvernement tanzanien doit faire face à ses obligations devant le droit international, c'est à dire assurer la protection physique des réfugiés et des citoyens Tanzaniens à l'intérieur de ses frontières. Ceci implique qu'il doit prendre l'engagement sincère d'expulser de l'Ouest de la Tanzanie les groupes de rebelles et de garantir la sécurité des zones de réfugiés nuit et jour par la présence de forces militaires et policières.
- La présence militaire tanzanienne doit être renforcée sur les frontières du Burundi et du Rwanda pour permettre aux réfugiés d'entrer dans le pays, mais également pour suivre l'évolution des combats entre les rebelles et les habitants des villages et exercer un contrôle sur la circulation des armes.
- La Loi sur les Réfugiés de 1998 doit être révisée et inclure des mesures garantissant:
 - o La protection de la Liberté d'Expression et d'Information
 - o La protection de la Liberté de Mouvement pour les réfugiés avec l'autorisation du gouvernement et à l'intérieur d'un certain périmètre hors du camp
 - o Favoriser les échanges d'information entre les Tanzaniens et les réfugiés
 - o La formation juridique des réfugiés, à savoir : le droit international, la Loi de Tanzanie sur les Réfugiés et la Constitution Tanzanienne.

Livrés à Eux-Mêmes

- Davantage de journalistes et de chercheurs devraient visiter les camps. Cela faciliterait les interactions entre les différents membres de la communauté internationale et permettrait aux réfugiés de faire entendre leur voix à l'extérieur des camps. Une recherche suivie fournira des recommandations permettant d'améliorer la coordination et la gestion des camps.
- Des projets de développement, comme l'agriculture coopérative, des ateliers communautaires de santé et des échanges éducatifs doivent être créés entre les populations locales et les réfugiés. De telles initiatives faciliteront la coopération entre les deux groupes.
- Les réfugiés doivent pouvoir se procurer les journaux de leur pays d'origine. Ces nouvelles sources d'information venant de leurs communautés respectives leur permettront d'être tenus au courant de l'évolution du conflit en cours et de leurs possibilités de retour.

Livrés à Eux-Mêmes

Annexe 1

Tableau Récapitulatif des Stations de Radio dans les Camps de Réfugiés à l'Ouest de la Tanzanie, juin 2003

Districts	Camps	Nom de la radio	Statut opérationnel
Kigoma	Lugufu I* Congolais	<ul style="list-style-type: none"> • Radio Recolta (Radio communautaire gérée par des réfugiés congolais) 	Opérationnelle de façon saisonnière, mai 2003
	Lugufu II* Congolais	<ul style="list-style-type: none"> • British Broadcasting Co-operation (BBC) 	Opérationnelle
		<ul style="list-style-type: none"> • La Voix de l'Amérique (VOA) 	Opérationnelle
Kasulu	Mtabila I* Burundais Mtabila II* Muyovosi*	<ul style="list-style-type: none"> • British Broadcasting Co-operation (BBC) 	Opérationnelle
		<ul style="list-style-type: none"> • La Voix de l'Amérique (VOA) 	Opérationnelle
		<ul style="list-style-type: none"> • Radio Burundi 	Opérationnelle
		<ul style="list-style-type: none"> • Radio Tanzania 	Opérationnelle
	Nyarugusu* Congolais	<ul style="list-style-type: none"> • (RTTS) Radio Tarifa Tangazo na Salamu (Radio communautaire gérée par des réfugiés Congolais) 	Opérationnelle
		<ul style="list-style-type: none"> • British Broadcasting Co-operation (BBC) • La Voix de l'Amérique (VOA) • Radio Tanzania 	Opérationnelle
Kibondo	Mkugwa* Mariages mixtes et réfugiés inquiets pour leur sécurité. (Rwandais, Burundais & Congolais)	<ul style="list-style-type: none"> • Radio Burundi 	Opérationnelle
		<ul style="list-style-type: none"> • Radio Kwizera (Projet des Services Jésuites aux réfugiés) 	Opérationnelle

Livrés à Eux-Mêmes

	Nduta* Burundais	<ul style="list-style-type: none"> • Radio Tanzania 	Opérationnelle
	Mtendeli* Burundais	<ul style="list-style-type: none"> • La Voix de l'Amérique (VOA) • British Broadcasting Co-operation (BBC) • Voice of America (VOA) 	Opérationnelle Opérationnelle Opérationnelle
Ngara	Lukole A et B* Rwandais et Burundais	<ul style="list-style-type: none"> • Radio Rwanda • Radio Burundi • Radio Kwizera • Radio Tanzania • British Broadcasting Co-operation (BBC) 	Opérationnelle Opérationnelle Opérationnelle Opérationnelle Opérationnelle